

# Assurances

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique  
de l'assurance au Canada

Directeur : GÉRARD PARIZEAU



## SOMMAIRE

LE VOCABULAIRE DE L'ASSURANCE  
CONTRE L'INCENDIE AU CANADA

*par*

GÉRARD PARIZEAU





1782 - 1959

Depuis 177 ans

**PHOENIX ASSURANCE COMPANY, LIMITED  
DE LONDRES, ANGLETERRE**

jouit de la confiance du public et se spécialise  
dans toutes les classes d'assurances.

---

**Succursale de la province de Québec : 460, rue St-Jean, Montréal**

Directeur  
Maurice ST-ARNAUD

Sous-directeur  
A. G. SMALL

---

La Compagnie fait affaire au Canada depuis 155 ans,  
1804 - 1959

**Agence Marquette, Limitée**  
Courtier d'assurances

●  
Agents principaux de  
QUEBEC FIRE ASSURANCE COMPANY

●  
465, RUE SAINT-JEAN

MONTRÉAL

**Apprenez à connaître les avantages  
de l'épargne en ouvrant un compte**

**à la**

**BANQUE CANADIENNE NATIONALE**

**588 bureaux au Canada**

# **JEAN GAGNON & CIE LTÉE**

Etablie en 1929

*Courtiers d'Assurance Agréés*  
AGENTS PROVINCIAUX

## **TOUS GENRES D'ASSURANCES**

*y compris ceux garantis par les polices suivantes :*

**POLICE COMMERCIALE CONTRE LES PÉRILS MULTIPLES**

**POLICE COMBINÉE POUR RÉSIDENCES**

**POLICE GLOBALE POUR FOURREURS ET BIJOUTIERS**

**POLICE DE SOUSCRIPTION**

**POLICE GLOBALE POUR AUTOMOBILES**

**POLICE ERREURS ET OMISSIONS**

**pour courtiers d'assurance, avocats, notaires, comptables agréés.**

*Les Agents d'Assurance sont cordialement invités à avoir recours  
à nos services spécialisés.*

**276 rue St-Jacques**

**MONTREAL**

**Téléphone: VI. 2-7701**

**Confiez au représentant  
de l'Alliance  
vos problèmes d'épargne  
et de sécurité**

***Il vous  
rendra  
de  
précieux  
services***

ANALYSE DE VOS BESOINS

PROGRAMME DE SÉCURITÉ  
PERSONNELLE ET FAMILIALE

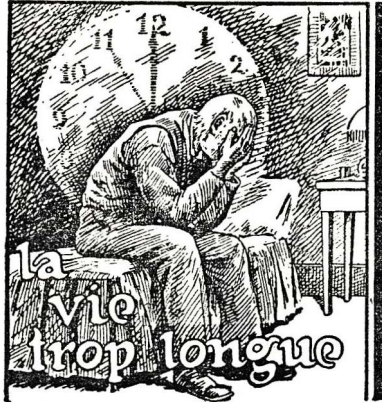
APPLICATION DE L'ASSURANCE  
AU DOMAINE DES AFFAIRES

NOUVEAUX PLANS DE PENSION

ASSURANCE COLLECTIVE



SIÈGE SOCIAL — ÉDIFICE DE L'ALLIANCE, RUE SHERBROOKE OUEST, MONTRÉAL



Le jour où l'on ne peut plus gagner, *la vie est trop longue*, si l'on doit dépendre des autres ou s'en remettre à la charité publique.

Une police DOTATION à 60 ou 65 ANS, prise aujourd'hui dans LA SAUVEGARDE, vous garantira le *capital* ou la *rente* nécessaires pour une *vieillesse heureuse* tout en protégeant les vôtres, dès maintenant, contre un décès prématuré.



Siège social  
MONTREAL

**La Sauvegarde**

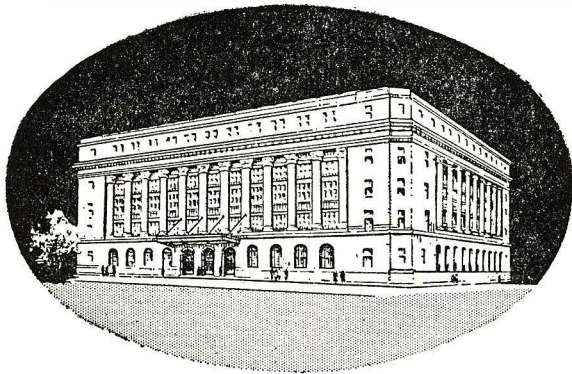
assurances  
sur la vie

**M**etropolitan

*Life*

*Insurance Company*

NEW YORK



DIRECTION GÉNÉRALE AU CANADA • OTTAWA

# ASSURANCES

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique  
de l'assurance au Canada

Autorisée comme envoi postal de la deuxième classe.

Ministère des Postes, Ottawa.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

Prix au Canada :

L'abonnement : \$2.50

Le numéro : - \$0.75

Directeur : GÉRARD PARIZEAU

Administration :

Ch. 18

410, rue St-Nicolas  
Montréal

167

---

26e année

Montréal, janvier 1959

No 4

---

## Le vocabulaire de l'assurance contre l'incendie<sup>1</sup>

par

GÉRARD PARIZEAU

*Les affaires d'assurances se sont faites longtemps dans la province de Québec uniquement en anglais. Puis, devant les exigences de la population francophone, les sociétés ont fait traduire leurs contrats et la plupart des documents dont elles se servent dans leurs relations avec le public. Ainsi est née l'habitude de traiter les affaires dans la langue du client.*

*Malheureusement, il n'y a pas lieu d'être satisfait du vocabulaire qui est né de la pratique. Nettement inspiré de l'anglais, il fourmille d'anglicismes de tous genres; ce qui s'explique par le contact incessant des gens du métier avec des textes rédigés dans un esprit et dans une forme entièrement différents des nôtres, par l'absence presque totale de relations*

---

<sup>1</sup> En témoignage d'amitié à M. Léon Lorrain, qui nous a donné le goût du mot juste et le respect de la langue française.

## ASSURANCES

---

avec le milieu français et, il faut l'admettre, par une certaine tournure d'esprit qui répugne à l'effort. Ainsi s'est constitué un ensemble de termes qu'il est grand temps de modifier.<sup>1</sup>

C'est pour contribuer à l'œuvre d'épuration que nous avons préparé cet essai de vocabulaire.

168 Certains penseront: tout cela est bien, mais qui nous comprendra si au lieu de dire endossement, ajusteur, application, nous disons avenant, expert ou proposition d'assurance? La réponse nous paraît très simple. Il suffira d'employer ces termes constamment pour que petit à petit le mot nouveau remplace l'ancien. En y mettant le tact voulu, l'évolution du vocabulaire se fera facilement et sans blesser personne. Mais l'exemple doit venir des gens du métier, qui font pénétrer dans le public leur manière de faire et les mots qui la décrivent.

Si on ne fait pas l'effort voulu, eh bien ! qu'on se résolve à parler une langue informe.

D'accord, dira-t-on peut-être, mais l'usage au Canada n'étant pas le même qu'en France, comment peut-on espérer que le vocabulaire français nous suffise entièrement? Cela nous amène au dernier aspect que nous avons voulu développer dans la présentation de cette étude. En expliquant comment nous avons procédé, nous répondrons à cette objection qui mérite qu'on s'y arrête.

Pour faciliter l'usage du glossaire, nous avons pris comme point de départ le terme anglais qui se présente le premier à l'esprit. Puis, nous avons choisi l'équivalent le plus usuel. Après avoir étudié celui-ci, nous l'avons accepté ou rejeté selon qu'il est bon ou mauvais. Dans ce dernier cas, nous

---

<sup>1</sup> Il faut signaler l'effort fait dans ce sens à la Canadian Underwriters' Association depuis quelque temps. L'initiative a une grande importance parce que la C. U. A. impose l'usage de ses textes directement ou indirectement à presque toute l'industrie de l'assurance. C'est ainsi que le sort de la langue française dans l'assurance est en grande partie aux mains d'un groupement anglophone au Canada: situation assez paradoxale, on l'admettra, mais dont on peut tirer tout le parti voulu, si on le veut bien.



avons cherché dans des revues, des journaux, des polices ou des livres d'assurance le mot que l'on emploie couramment en France, en Belgique ou en Suisse.<sup>1</sup> Quand celui-ci nous a paru s'éloigner trop de la pratique de chez nous, nous n'avons pas hésité à le remplacer par un autre terme qu'on ne comprendrait peut-être pas sans explication de l'autre côté de « la grande mare », mais qui nous semble plus approprié à nos besoins.

Voilà comment nous avons procédé, sans autre désir que d'aider à l'avancement d'une cause qui nous est chère.

169

Comme on le constatera, nous avons limité notre étude aux expressions les plus fréquemment employées.

A

**Adjacent, adjoining, contiguous, communicating**

Clifton et Grimeaux traduisent *adjacent* par proche, touchant, contigu, voisin. Parlant de la pratique américaine, Gallagher et Heath définissent ainsi *adjoining*: « *when a building is so located that it touches another building it is adjoining.* » Dinsdale et Pearce ne mentionnent ni *adjacent*, ni *contiguous*, mais notent à propos du *risk of contiguity*: il y a un risque de

---

<sup>1</sup> Nous avons consulté en particulier: le Nouveau Dictionnaire français-anglais et anglais-français de Clifton, Grimeaux et McLaughlin. Littré, Larousse. Larousse commercial illustré. Les éléments des risques d'incendie et d'explosion, par André Blondin. Le dictionnaire du Feu par Albert Odilon. L'Annuaire des Assurances de L'Argus. L'agenda Dunod. Le Dictionnaire des Assurances, par Pierre Véron et Pierre Damiron. The Law and practice of Reinsurance, par C. E. Golding. The history of Reinsurance, par C. E. Golding. La réassurance au point de vue économique, par Henri Le Blanc. Commentaires sur la réassurance, par André V. Toussaint. Dictionnaire complet des Tarifs Incendie Le Chartier. Formulaire des principales clauses des polices d'assurances contre l'incendie, par Albert Odilon. French for Insurance Officials, par W. A. Dinsdale et E. A. Pearce. Kettridge's Commercial and Financial Dictionary. Insurance Words and their meanings, par Vincent L. Gallagher et Gerald R. Heath. A dictionary of Insurance Terms — Employers Mutuals of Wansau, Wisconsin. Fire Insurance, par James R. Wright. Les Etrangers dans la Cité, par Léon Lorrain. French-English, English-French Law Dictionary. Le Code Civil de la province de Québec. Traité général des assurances terrestres, par Maurice Picard et André Besson. Regulations of the National Board of Underwriters for the Installation of Sprinkler Equipments. Manuel de la Prévention de l'incendie à l'usage des assureurs et assurés. Le rapport du surintendant des assurances de la province de Québec. Le rapport du surintendant des assurances du Canada. Règlements généraux de la C.U.A. et tarif minimum de la province de Québec.

contiguïté jusqu'à dix mètres d'éloignement. Et Pierre Véron et Pierre Damiron: « deux bâtiments accolés ou séparés par un espace inférieur à dix mètres sont dits contigus. »

De tout ce qui précède, essayons de tirer quelque chose d'un peu clair pour nos besoins puisque tous ces termes sont d'usage courant.

170 Deux immeubles accolés sont *adjoining* ou attenants. Ils sont avec ou sans communication (*communicating* ou *non communicating*). Aux fins de l'assurance, ils sont contigus ou adjacents avec ou sans communication s'ils sont séparés, mais à assez peu de distance pour présenter un risque de proximité ou de contiguïté (*exposure*). Ils sont, enfin: a) communicants s'il y a entre les deux un passage ou couloir (*passage way*), ou une ouverture dans le mur commun ou les murs qui les séparent; ou b) non communicants s'ils sont accolés mais sans communication.

Ces distinctions ont un intérêt direct pour le tarificateur et l'assureur, aussi bien que pour celui qui décrit le risque dans l'intercalaire.

**Adjustment**

Voir *Loss adjustment*.

**Adjuster**

Qu'est-ce d'abord que l'*adjuster*. En résumé, c'est la personne que l'assureur délègue auprès de l'assuré après un sinistre pour en chercher la cause, pour établir les responsabilités, pour déterminer l'étendue des dégâts et, enfin, pour fixer l'indemnité. Son rôle se limite là, l'assureur se réservant le droit de la décision. En somme, l'*adjuster* est chargé d'une expertise.

On l'appelle couramment l'*ajusteur*, ce qui est un autre exemple de la facilité avec laquelle dans notre pays on accepte le premier équivalent venu sans la moindre hésitation, pourvu qu'il ait un air de parenté avec le mot qu'on veut traduire. Ajusteur est assurément un mot de notre langue. Seule-

ment, il ne s'emploie pas dans ce sens. S'il y a une relation à établir entre l'ouvrier qui ajuste une pièce et l'*adjuster* qui tente d'établir l'équilibre entre les exigences du sinistré et la résistance de l'assureur, vraiment elle est trop faible pour qu'on puisse l'invoquer.

En France, on se sert couramment du mot expert, car c'est bien d'une expertise qu'il s'agit. Voici la définition que donne le « *Dictionnaire des Assurances* » de Pierre Véron et Pierre Damiron:

171

« Experts. — Techniciens qui, soit comme mandataires des parties (assureur et assuré), soit comme fonctionnaires investis par la justice, estiment la responsabilité des dommages et leur montant (quantum).

« Le tiers expert est celui nommé par deux autres experts pour les départager ».

Au Canada, on semble s'objecter à l'emploi du mot sous le prétexte un peu spécieux qu'il est imprécis. En lui faisant ce reproche, peut-être pense-t-on à « l'expert » américain, dont on a diminué la valeur en le mettant à toutes les sauces. Mais si on se refuse à se servir de ce terme, pourquoi ne pas dire évaluateur ou évalueur de dommages ? Ainsi, on ne se rendra coupable que d'un néologisme — tout à fait justifiable d'ailleurs.



Notons en terminant qu'on trouve l'expression « à dire d'experts » dans deux vieilles polices d'assurance contre l'incendie émises en 1836, l'une par la *Quebec Fire Assurance Company* (texte anglais) et l'autre par l'*Assurance Mutuelle contre le feu du comté de Montréal* (texte français). Dans les deux cas, l'intention était de s'en tenir à l'opinion d'experts pour déterminer l'étendue des dommages causés par le feu. Expert était donc le terme reconnu pour désigner les personnes chargées d'établir le montant du sinistre à une époque où l'*ajusteur* — ô ! l'horrible anglicisme — n'existait pas encore.

En évoluant, les méthodes de règlement ont donné naissance en Amérique à l'*adjuster* que nous avons tout simplement baptisé *ajusteur*, sans nous rappeler que le mot expert rend en France exactement la même idée.

**Adjuster's report**

172 Il s'agit du rapport d'expertise, c'est-à-dire du texte que l'expert ou représentant de l'assureur remet à celui-ci pour justifier l'indemnité qu'il a déterminé après enquête. Le rapport d'expertise doit être bien ordonné, clair et circonstancié afin de permettre à l'assureur de reconstituer le sinistre.

**Advanced or provisional premium**

C'est la prime provisionnelle qui fait place à la prime finale ou définitive, une fois réunies toutes les données nécessaires à l'établissement de la prime.

**Agent**

Il y a l'agent producteur (*producing agent*), l'agent général (*general agent*), l'agent provincial (*provincial agent*), l'agent régional (*district agent*), le fondé de pouvoir (*chief agent*), dont les fonctions varient suivant le mandat.

**Agreed Amount clause, Guaranteed Amount clause**

Pour les risques protégés par extincteurs automatiques et les immeubles en matériaux incombustibles, la règle proportionnelle est obligatoire. Il est possible, cependant, d'en suspendre l'application pourvu que l'assuré établisse la valeur d'une manière satisfaisante pour l'assureur et souscrive un montant d'assurance correspondant au tantième de la valeur assurable que mentionne la règle proportionnelle. C'est en somme la clause d'assurance minimum. Ce n'est pas, cependant, la valeur agréée c'est-à-dire celle que l'assureur s'engage à verser après un sinistre puisque, dans l'intervalle, la valeur assurable aura pu varier avec la marche des prix, à la suite de la déflation ou de l'inflation, selon le cas, et puisque le pour-

centage de dépréciation accepté par le syndicat n'est pas nécessairement celui que fixera l'assureur après le sinistre.

### **Amount of loss**

Se rend tout simplement par montant des dégâts, des dommages ou de la perte subie. On peut aussi dire, dans certains cas, le *quantum*.

Voir aussi *Loss*.

### **Application form**

Le mot anglais *application* suggère ici une idée de demande, de requête. C'est bien la fonction de cette formule: soumise à l'assureur pour examen, elle se présente comme une demande d'assurance. Elle contient tous les détails du risque dont on suggère l'acceptation. C'est pourquoi elle porte le nom de proposition d'assurance et non de formule d'application, terme dont le moins qu'on puisse dire est qu'il ne s'applique pas ici. Entre le substantif français *application* et le mot anglais, il n'y a aucune autre similitude que l'orthographe.

Cette formule s'emploie couramment pour toutes les catégories d'assurances, sauf en assurance contre l'incendie où on ne l'exige généralement que pour les risques non spécialement tarifés.

### **Arbitrator ou Umpire**

Au sens de la loi des assurances, l'arbitre est celui qui est chargé de trancher un litige de la manière prescrite par le Code de procédure civile. Il peut être seul en scène ou départager deux experts. Dans ce cas, on peut aussi l'appeler tiers-expert.

Dans l'assurance contre l'incendie, le rôle de l'arbitre est précieux. Aux termes de l'article 16 des conditions générales ou statutaires, celui-ci tranche en dernier ressort toute discussion sur la valeur de la chose assurée, les dommages ou le sauvetage. Ainsi, les intéressés peuvent obtenir une décision rapidement et sans avoir à s'adresser aux tribunaux; ce qui est un

grand avantage car la justice est lente, très lente à agir, et coûteuse.

### **Arson**

C'est l'incendie volontaire, c'est-à-dire le feu mis par l'assuré ou par une personne à qui il a confié la tâche. L'acte entraîne non seulement l'annulation du contrat, mais des peines très sévères. Les assureurs confient au *Fire Underwriters' Loss Investigation Bureau* le soin de faire enquête et de réunir les éléments de la preuve.

174

### **Assessment**

C'est la cotisation spéciale exigible, en principe, par une société mutuelle dont l'actif est insuffisant pour lui permettre de faire face à ses obligations. En fait, dans la plupart des cas, le versement est limité à une fois, cinq fois, dix fois la prime ou cotisation annuelle ou la prime initiale de dépôt.

### **Assets non admitted or Disallowed assets**

Le surintendant des assurances refuse parfois d'accepter certains placements. Il empêche également qu'on ne compte, parmi les primes à percevoir, celles qui sont impayées depuis plus de trois mois. Dans le bilan qui lui est présenté, il fait donc deux parts: l'actif agréé et l'actif non agréé. Dans le premier cas, on dit, en anglais, *admitted assets*, et dans le second, *disallowed* ou *non admitted assets*. Et c'est avec cette distinction que l'état financier est communiqué au public. Notons que la deuxième rubrique tient généralement peu de place dans le bilan, car les administrateurs veillent à ne pas affaiblir officiellement la situation financière de leur société.

### **Assignment**

En assurance mutuelle, on appelle ainsi la part des frais de la société qui revient à chaque sociétaire et qui, généralement, est prélevée en fin d'exercice. Elle prend en français le nom de cotisation et, dans certains cas, de quote-part.

On établit la cotisation de la manière suivante: des déboursés (montant des règlements, frais de règlement et dépen-

ses générales) sont déduits les revenus; et la différence est divisée entre les sociétaires — à la fois assureurs et assurés — suivant des proportions déterminées par les règlements de l'entreprise. Règle générale, la base de calcul est soit la prime payée, soit le montant d'assurance souscrit.

Signalons en terminant que les règlements de la société fixent assez souvent une cotisation maxima, i.e. la prime elle-même ou cinq fois ou dix fois une somme quelconque. C'est le cas des entreprises américaines les plus solides, dont la manière de procéder n'est pas exactement celle que nous exposons précédemment. Au lieu d'attendre la fin de l'année pour établir la cotisation, elles exigent une prime au moment de l'émission du contrat, quittes à déterminer à la fin de l'année la remise à faire au sociétaire — remise correspondant à un pourcentage de la prime initiale ou de la provision constituée: 30, 40, 50 ou même 95 p. 100.

175

**Assurance**

Voir *Insurance*.

**B**

**Balance sheet**

Se traduit par bilan. Nous donnons ici un certain nombre de termes employés dans la comptabilité d'assurance contre l'incendie et que nous tirons du bilan. Les équivalents que nous suggérons sont presque tous d'usage courant. Nous avons adapté les autres à nos besoins.

*Accrued Interests.*

Prorata d'intérêts ou intérêts courus ou acquis.

*Administration Expenses.*

Frais d'administration.

*Admitted Assets.*

Actif agréé.

*Agents Balances and Premiums Uncollected.*

Primes dues par les agents et les assurés.

*Amounts of Policies Terminated.*

Montant des assurances expirées.

- Amount of Reinsurance Premiums Ceded to Unregistered Companies.*  
Primes cédées à des réassureurs non patentés ou non autorisés.
- Annual Report for* .....  
Rapport de l'exercice .....
- Assets Non-Admitted.*  
Actif non agréé.
- Authorized Value of Investments.*  
Valeur des placements déterminée par la cote officielle, ou valeur officielle des placements.
- Balance Sheet.*  
Bilan.
- Cash on Hand.*  
Espèces en caisse, ou encaisse.
- Claims Adjustment Expenses.*  
Frais de règlement des sinistres.
- Claims Resisted.*  
Sinistres contestés. Voir *Reserve of Resisted Fire Claims.*
- Commissions to Agents and Brokers.*  
Commissions aux agents et courtiers.
- Excess of Assets over Liabilities.*  
Excédent de l'actif sur le passif, ou surplus selon la loi.
- Fire Claims Resisted.*  
Sinistres-incendie contestés.
- Fire Department.*  
Branche incendie.
- Gross Insurance in Force.*  
Montant brut des assurances en cours.
- Gross Premiums, Net Premiums.*  
Primes brutes, primes nettes.
- Increase in Disallowed Assets.*  
Augmentation de l'actif non agréé.
- Interest Accrued on Investments.*  
Prorata d'intérêts sur placements, intérêts courus ou acquis sur fonds placés, ou prorata d'intérêts à recevoir sur placements.



*Joint Stock Capital, Authorized.*

Capital-actions autorisé.

*Joint Stock Capital, Subscribed.*

Capital-actions souscrit.

*Legal or Statutory Reserve.*

Réserve légale ou statutaire. La réserve mathématique est l'équivalent de la réserve légale lorsque pour l'établir on a suivi les prescriptions de la loi.

*Losses Settled.*

Sinistres réglés.

177

*Loss on Sale of Investments.*

Perte sur vente de titres.

*Net Amount of Fire Claims, Unpaid but Not Resisted.*

Montant net des sinistres-incendie impayés, mais non contestés.

*Portfolio, or Investments in Securities.*

Portefeuille, portefeuille des valeurs mobilières ou placements mobiliers.

*Profit and Loss Account.*

Compte de profits et pertes.

*Reinsurance Premium Due.*

Primes dues aux réassureurs.

*Reinsurers' Share in Unsettled Claims.*

Quote-part des réassureurs dans les sinistres à régler.

*Reserve for Contingencies.*

Réserve pour éventualités.

*Reserve of Exchange Fluctuations.*

Provision pour fluctuations de change.

*Reserve of Resisted Fire Claims.*

Réserve pour sinistres-incendie contestés.

*Reserve of Unsettled Claims.*

Réserve pour sinistres à régler ou en cours de règlement.

*Reserve of Unearned Premiums (80 p. c.)*

Réserve pour primes non acquises (80 p. 100), ou réserve pour risques en cours (80 p. 100).

*Reserve.*

Réserve ou provision, selon le cas.

*Reserve for Depreciation of Buildings.*

Provision d'amortissement des immeubles.

*Taxes Due and Accrued.*

Prorata d'impôts, ou impôts courus.

*Underwriting Account.*

Compte d'exploitation.

*Underwriting Profit or Gain.*

Bénéfice industriel ou d'exploitation.

178

**Beneficiary**

Le bénéficiaire de la police d'assurance, c'est celui à qui l'indemnité est payable après un sinistre. C'est soit le créancier hypothécaire (*mortgagee*), c'est-à-dire celui à qui l'hypothèque a été consentie par le propriétaire de la chose assurée, soit la personne à qui le contrat a été attribué à la demande de l'assuré.

**Binder**

Note de couverture. Voir *Interim receipt*.

**Broker**

Se traduit par courtier d'assurances et non *en* assurances, comme on l'écrit trop souvent chez nous. On dit aussi le courtage d'assurances et non le courtage en assurances.

A Paris, à diverses époques, s'est trouvé le siège social des sociétés suivantes:

Syndicat national des courtiers d'assurances (S.N.C.A.);

Union syndicale des courtiers d'assurances terrestres;

Chambre des courtiers d'assurances terrestres.

En voilà plus qu'il ne faut pour convaincre le lecteur que la préposition *en* est fautive.

Il convient ici de rappeler la différence fondamentale qu'il y a entre le courtier et l'agent d'assurances. Le courtier est avant tout le représentant de l'assuré. C'est lui qui fournit

à l'assureur les renseignements nécessaires, discute le taux, rédige assez souvent les clauses particulières de la police, vérifie celle-ci et la remet à son client. C'est lui, enfin, qui fait remise de la prime à l'assureur dans le délai fixé: généralement deux mois. Ses actes n'engagent pas l'assureur; par contre ils lient l'assuré, à notre avis dans la mesure où celui-ci peut les contrôler et dans le cadre du mandat.

L'agent représente l'assureur, qu'il lie dans la mesure des pouvoirs qui lui sont conférés.

179

Très simple théoriquement, cette distinction devient moins tranchée dans la pratique où, à de rares exceptions près, les intermédiaires agissent tantôt comme agent, tantôt comme courtier selon qu'ils engagent par leurs actes l'une ou l'autre des parties. Ce qui complique encore les choses, c'est que le courtier déduit sa commission de la prime qu'il remet à l'assureur. Quant au *part time broker*, c'est le courtier occasionnel.

### **Building, standard**

On appelle immeuble-type, standard ou norme de construction l'immeuble sur lequel on se base pour établir le taux de prime d'un bâtiment. C'est en comparant celui-ci à celui-là qu'on obtient les majorations, bonifications ou réductions.

### **Business written**

La phrase *Business written* ne doit pas se rendre par « affaires écrites ». De même, on ne doit pas affirmer: « Ma compagnie a écrit cent mille dollars de primes » ou « j'écris l'assurance-incendie ». *To write*, en effet, est un américanisme d'emploi courant en assurance, mais qui s'éloigne beaucoup du sens originel.

Pour éviter la faute que l'on commet si fréquemment, disons dans le premier cas: la production a été de . . . ou encore, les affaires traitées ont atteint . . ., les opérations de l'année se chiffrent par . . ., ou, enfin, les affaires conclues au cours de . . .; et dans le second: « le revenu-primés de ma compagnie

s'est élevé à cent mille dollars »; ou bien: « nos primes s'élèvent à cent mille dollars ». Enfin, dans le troisième cas, on emploiera avec avantage les mots assurer ou garantir, selon le cas pour dire: j'assure contre l'incendie ou je garantis contre l'incendie.

**C**

**Cancellation, cancel**

180

Cancellation, cancel, voilà deux termes que l'on emploie un peu à tort et à travers pour traduire les deux mots anglais d'aspect à peu près semblable. On dit couramment *cancel* une police ou en demander la *cancellation*. Ces deux mots n'expriment pas du tout le sens qu'on désire leur donner. D'après Littré, en effet, *cancel* est « un terme de jurisprudence qui a vieilli » et qui signifie « annuler une écriture en la croisant par des traits de plume . . . ». En s'en servant, on indique le geste de celui qui raye une écriture, mais non l'intention de résilier, même si Larousse note: par extension annuler.

On fera donc bien d'employer les mots annuler ou résilier. Gardons *cancel* pour le sens qu'il conserve dans le dictionnaire, sinon dans la langue courante.

Pour désigner le fait de résilier, on dit *annulation* ou *résiliation*, mais aussi *résiliement*.

**Claims**

*Fire claim, Claims department, Claims paid, Unpaid or unsettled claims*, sont autant d'expressions courantes pour lesquelles nous employons le mot réclamation sans nous préoccuper de son sens exact. Réclamation suggère une idée d'insistance, de revendication que *claim*, en assurance, n'évoque pas, en Amérique tout au moins. Un client qui présente une *claim* exprime tout simplement le désir de faire exécuter le contrat d'assurance. Il fait une demande de règlement. Il n'y a dans son esprit aucun mécontentement, aucune acrimonie.

Par contre, la personne qui fait une réclamation dans l'acception française du mot exige l'exécution d'un droit qu'on lui conteste.

Il faudrait garder ce mot pour le cas de contestation, de litige. Disons plutôt, dans l'ordre adopté plus haut, sinistre incendie, service des sinistres ou service des règlements, sinistres réglés ou indemnités versées et sinistres impayés ou en voie de règlement.

### **Claims department**

181

Nul doute que département soit français; mais le mot garde un sens particulier. On pourrait parler par exemple du département des assurances, si le service en question avait rang de ministère; mais on ne doit pas traduire *claims department* par département des réclamations. Disons plutôt service des règlements ou service des sinistres, c'est-à-dire une section d'une branche. Ajoutons qu'on pourrait également répondre: « Cela n'est pas de mon département », à quelqu'un qui poserait une question dépassant sa compétence.

### **Co-insurance**

Lorsque deux assureurs se partagent l'assurance d'un même risque, il y a coassurance. C'est à quelques lettres près le même mot, employé dans le même sens. Là où les choses se compliquent un peu, cependant, c'est quand on veut parler de la *co-insurance clause* de 80, 90 ou 100% selon le cas. Cette clause prévoit la possibilité d'une participation de l'assuré, s'il n'a pas souscrit le montant d'assurance qui correspond au pourcentage de la valeur assurable précisé par la clause.

Dire la clause de coassurance dans ce cas prête donc à malentendu. Il vaut mieux employer l'expression règle proportionnelle, qui est d'usage courant en France, et la faire suivre du pourcentage désiré.

### **Collective policy**

Voir *Policy*.

**Communicating**

Voir *Adjacent*.

**Comprehensive policy**

De plus en plus, aux Etats-Unis comme au Canada, on emploie des *Comprehensive policies*, c'est-à-dire des contrats qui garantissent des risques de même nature. Ainsi, il y a la *Comprehensive Liability Policy*. Certaines gens veulent traduire cette police par:

182

- a) police compréhensive
- b) police tous risques
- c) police globale.

Et d'abord que veut dire *comprehensive* en anglais? Dans *Funk & Wagnalls Desk Dictionary* on trouve cette définition: « Large in scope or content, inclusive; broad ». Ce qui indique bien ce que l'on a en vue. De leur côté, Clifton et Grimaux traduisent *comprehensive* ainsi:

- 1. — « Vaste, étendu, qui renferme beaucoup de chose ».
- 2. — « Compréhensif ».

En français, le mot compréhensif n'a sûrement pas la même acceptation que celle qu'on lui donne en assurance. Selon Larousse, il veut dire:

1. — « qui embrasse, renferme ». « Le mot Tiers-Etat est évidemment plus étendu, plus compréhensif que celui de commune (Guizot) ».

2. — « qui saisit, qui comprend ». « L'esprit critique est de sa nature facile, insinuant, mobile et compréhensif ». (Sainte-Beuve).

Si le premier sens se rapproche de celui que l'américain accorde à *comprehensive*, il ne nous semble pas qu'on puisse dire une police compréhensive, même si celle-ci est destinée à embrasser beaucoup plus que le contrat ordinaire. Il y a là une nuance qu'on aurait tort de ne pas observer, à notre avis. Nous pensons donc qu'il faut mettre compréhensif de côté.

Quant au second terme suggéré, « police tous risques »,

il nous paraît également impropre puisque le mot *comprehensive* n'implique pas que tous les risques de responsabilité sont garantis par le contrat, mais simplement que l'assureur inclut l'ensemble des locaux, occupés ou utilisés par l'assuré et l'ensemble du risque de responsabilité civile de l'assuré, c'est-à-dire à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur de son établissement, si la prime est suffisamment élevée.

« Police globale » nous paraît plus juste, quoiqu'il ne soit pas plus précis que ne l'est en anglais *comprehensive*. Larousse n'est pas très encourageant dans sa définition de « global » et Littré ignore le mot complètement; par contre, la définition du verbe « englober » nous justifie, croyons-nous, de suggérer « police globale ». Au sens donné par Larousse, englober veut dire en effet: « Réunir en un seul tout, comprendre, embrasser. Englober un champ dans un domaine. Englober différents comptes en un seul ». Il nous paraît qu'il y a là une justification suffisante. D'autant plus, qu'il y a quelques années dans une annonce parue à l'*Argus*, une maison anglaise, établie à Paris, offrait des « polices globales pour locataires et propriétaires souscrites auprès de Lloyd's, London, correspondant à la *Householder's Comprehensive Policy* ».

183

En assurance, comme dans bien d'autres techniques en Amérique, un terme succède à un autre, non pas tant parce qu'il est précis que parce qu'il marque une étape nouvelle, un changement, une amélioration. Immédiatement, la pratique lui attribue un sens particulier.

Si l'on a maintenant, au Canada, une *Comprehensive Public Liability Policy*, (assurance globale de responsabilité civile), on a aussi une *Personal Property Floater* (assurance globale des biens et effets mobiliers), une *Householder's Policy* (police des maîtres de maison), une *Commercial Property Floater* (assurance globale des biens commerciaux) et une *Building Property Floater* (assurance globale des immeubles commerciaux). Avec quelques restrictions, ce sont des

garanties tous risques, c'est-à-dire qui, au point de départ, sont censées garantir contre tous les risques matériels. C'est le résultat d'une longue évolution qui s'est précipitée depuis dix ans en Amérique et qui tend à la centralisation des risques dans le plus petit nombre possible de contrats.

**Conference, Independent Insurance**

184

C'est la Conférence des assureurs indépendants. Qui dit conférence, dit réunion de gens intéressés aux mêmes problèmes qui se rassemblent pour en discuter. Comme on va plus loin puisqu'on détermine des règlements auxquels on s'engage d'adhérer, on se trouve devant un véritable groupement professionnel. Réunir des éléments indépendants en une association, qui est devenu un véritable syndicat, ce serait assez paradoxal si l'intention n'était pas de grouper les assureurs indépendants de la Canadian Underwriters' Association. Ce sont les *non tarif* pour employer le terme connu de tous, même s'il est laid, inexact et traduction littérale de *Non Tariff companies*. Tout assureur a un tarif, en effet, même s'il est inférieur à celui des syndiqués, membres de la C.U.A. Comme on sait, les compagnies indépendantes se contentent généralement d'enlever dix pour cent au tarif de la C.U.A. si elles n'emploient pas celui que l'*Independent Insurance Conference* met à leur disposition.

**Contiguous**

Voir *Adjacent*.

**Coverage**

On entend par là la nature de la protection accordée par la police d'assurance. *Coverage*, c'est donc protection, garantie et même assurance selon le cas.

**Covered, to be**

Pour éviter de répéter le mot assuré, on peut dire être couvert. On lit, par exemple, dans l'*Argus* du 7 janvier 1934: « le propriétaire reste cependant couvert indépendamment de cette condition en cas de vol. » Et ailleurs dans le même nu-



méro: « Ne sont couverts, toutefois, qu'en cas de stipulation expresse et surprime: 1° — les voyageurs rétribuant leur transport . . . » Il s'agit d'une police d'assurance-automobile de l'*Urbaine et la Seine*.

Mais, dira-t-on, c'est là une traduction littérale. Que non ! Il s'agit simplement d'un cas assez rare où l'usage s'accorde dans les deux pays pour donner un même sens à un mot d'origine commune.

**Cover note**

185

Notons qu'on dit également note de couverture, en français. Selon le *Dictionnaire des Assurances* de Pierre Véron et Pierre Damiron, c'est « l'engagement remis par l'assureur avant la délivrance de la police et moyennant perception de la prime ». C'est bien le sens des trois expressions anglaises *cover note*, *binders* et *interim receipt*, que l'on traduit à tort, comme nous le faisons remarquer ailleurs, par reçu intérimaire.

**Cut-off**

On appelle ainsi toute chose destinée à isoler deux bâtiments contigus ou les diverses parties d'un immeuble. On dit coupe-feu en français. Sont rangés dans cette catégorie les rideaux métalliques (*metallic shutters*), à lames articulées ou en tôle ondulée, les portes métalliques (*fire doors*), blindées ou entièrement métalliques, et, enfin, les murs de séparation (*fire walls*). Leur utilité, c'est d'assurer un isolement suffisant pour empêcher que le feu ne se communique d'une section à l'autre. Aussi ces coupe-feu doivent-ils être assez solides pour « ne pas se disloquer ni sortir de leur encadrement pour laisser passage aux flammes ». Ils ne doivent pas non plus « émettre une chaleur rayonnante qui puisse embraser les objets placés dans leur voisinage »<sup>1</sup>. Ajoutons enfin qu'ils sont censés maintenir les eaux d'extinction et intercepter la fumée, quelle que soit son intensité.

---

<sup>1</sup> M. L.-E. Benoist, dans le *Manuel de la prévention de l'incendie à l'usage des assureurs et des assurés*.

**D**

**Deductible clause**

Peu employée en assurance contre l'incendie, cette expression mérite malgré tout qu'on l'explique et qu'on lui trouve un équivalent parce qu'on la traduit littéralement. Le terme juste est franchise d'avarie. On veut dire par là que l'assureur ne devient responsable des dommages qu'à partir d'une certaine somme.

186

Voici, pour justifier notre opinion, une définition tirée du *Dictionnaire des Assurances* de Véron-Damiron, et quelques exemples extraits de *L'Argus*, journal international des Assurances, et des tarifs de l'Entente automobile de Paris.

La définition d'abord:

« Avarie (franchise d') — Fraction du dommage qui reste en dehors d'un contrat d'assurance déterminé.

Elle est supportée soit par l'assuré qui est ainsi intéressé à la non-réalisation du risque, soit par un premier assureur (assurance complémentaire) qui fournit sa garantie en première ligne avant toute participation du second assureur, ce dernier n'intervenant qu'après épuisement du premier contrat. »

De *L'Argus*: « Franchise d'avarie de 5,000 francs ». « Demande de compagnies pour assurance tous risques avec franchise de véhicules loués sans chauffeur. »

Du tarif-automobile: « Des assurances peuvent être souscrites avec une franchise dont le montant est toujours déduit du total des indemnités et frais occasionnés par chaque sinistre. »

Au Canada, comme en tout pays anglo-saxon, cependant, l'usage du mot « franchise » présente un inconvénient à cause du sens particulier que lui donne l'assurance maritime. Une franchise d'avarie, dans ce domaine, c'est non pas le montant à déduire du sinistre, mais la somme à laquelle celui-ci doit s'élever pour que l'assureur soit tenu de payer l'indem-

nité. Ce qui complique les choses, c'est qu'en assurance-transports, *Inland Marine Insurance* comme on dit en Amérique du Nord, on a les deux modes de procéder. Faudra-t-il dire que dans ce domaine, « franchise d'avarie de \$..... » indiquera la somme que les dommages devront atteindre pour entraîner une indemnité, et les mots « montant à déduire . . . » ou simplement « à déduire \$..... » traduiront « *deductible amount* ». Pour rendre l'expression familière de \$50. déductible, on dirait, par exemple, « montant à déduire: \$50. » ou « à déduire: \$50. » Et *deductible clause* deviendrait clause de déduction.

187

C'est un autre exemple des difficultés que présente le bilinguisme dans un pays où une langue est à la remorque de l'autre, au point de vue technique tout au moins. Quel que soit l'amour qu'on porte à la langue française ou le plaisir qu'on ait à s'en servir, il faut bien, hélas, tirer le meilleur parti possible d'une situation difficile.

**Deficit of insurance**

Voir *Insufficiency of insurance*.

**Department, fire**


Nous avons noté ailleurs <sup>1</sup> que département tout en étant français, ne doit pas s'appliquer à tous les sens qu'on donne en Amérique au mot *department*. *Department*, en américain, s'applique à bien des choses. On dit, par exemple, *Department of External Affairs*, *Furniture Department* et *Fire Department*; ce qui devient en français département ou ministère des affaires étrangères, rayon des meubles et, enfin, poste de pompiers ou branche incendie selon qu'on veut parler du service municipal ou du service d'une société d'assurance.

Disons donc branche incendie, branche vol, branche vie et non pas département du feu, du vol ou de la vie, comme on l'entend un peu partout.

---

<sup>1</sup> *Claims Department*.

**Director**

Quand on traduit ce mot, on confond fréquemment le directeur et l'administrateur. Le *director*, c'est  membre du conseil d'administration et non le directeur qui est le gérant de l'entreprise.

188

Dire de quelqu'un qu'il est gérant et directeur d'une société, c'est donc répéter le même mot: ce n'est assurément pas rendre le sens qu'on donne à l'expression américaine *managing director*. Celui-ci est, en effet, directeur de l'entreprise et membre du conseil d'administration.

**Disallowed assets**

Voir *Assets*.

**Door, fire**

On dit porte blindée, porte coupe-feu ou rideau automatique selon le cas. Ce n'est pas une simple porte tôle ou une porte faite d'un cadre de bois garni de tôle; c'est un bâti dont la construction et les conditions de résistance au feu ont été étudiées de façon précise. Pour que l'assuré puisse obtenir la réduction accordée pour l'isolement, il faut que la porte ait l'étiquette des *Underwriters' Laboratories*, et que l'on ait appliqué les règles d'installation prévues par le syndicat.

Ces portes et ces rideaux constituent les dispositifs d'obturation automatique coupe-feu, qui sont reconnus par les assureurs.

**E**

**Endorsement**

Terme qui se traduit par avenant et désigne une pièce destinée à modifier le sens de la police d'assurance. L'avenant permet de restreindre ou d'étendre les prérogatives et les devoirs de l'assureur et de l'assuré, d'augmenter ou de diminuer le montant de l'assurance et de la prime. Bref, il enlève sa rigidité au contrat.

On se sert couramment dans la pratique du terme « endowment ». C'est à tort; ce mot s'emploie en français dans le

sens d'une inscription faite au verso d'un effet de commerce transmissible: chèque, lettre de change ou billet à ordre.

*Endorsement* et *riders* s'emploient dans le même sens au Canada. On peut par conséquent les traduire par le même mot.

### **Equipment**

Voir *Machinery, equipment*.

### **Excess insurance**

189

A comme équivalent en français les expressions assurance complémentaire, de deuxième risque, de deuxième ligne ou d'excédent. On entend par là une assurance qui ne prend « effet qu'après épuisement de la première garantie ».

Au Canada, on emploie parfois *excess insurance* en assurance incendie pour désigner la participation qu'accepte une société au delà de son plein, moyennant une surprime ou une diminution de la commission versée à l'intermédiaire.

### **Exposure hazard**

Le danger d'incendie dans un immeuble est partiellement fonction des bâtiments qui l'entourent. C'est ce qu'on entend par risque de voisinage ou, dans certains cas, de contiguïté: *exposure hazard*. Le premier terme est plus vaste que le second puisqu'il s'étend au danger que présentent non seulement les immeubles adjacents, mais ceux qui se trouvent dans les environs.

En France, on emploie également les termes « risque de proximité »: par exemple, le risque accru du fait de la proximité d'une voie ferrée ou d'un immeuble présentant un aléa plus grave. Les règles dites de proximité indiquent alors la majoration de prime que subit le premier immeuble du fait de l'existence d'un autre où le danger d'incendie est plus grand. C'est le cas, par exemple, d'un immeuble en béton dont les fenêtres en verre ordinaire donnent sur un immeuble en bois sis à quelques pieds de distance.

**Exposure tables**

Ce sont des tables de voisinage ou de contiguité. Elles mesurent le risque, le classifient et le cotent. Notons qu'on s'en sert peu au Canada, bien qu'elles soient officiellement reconnues par les syndicats d'assureurs. On leur préfère, dans la pratique, une méthode moins rigide qui accorde un plus grand rôle à l'appréciation personnelle du préposé à la tarification.

190

**Fire**

**F**

Dans la pratique, on en reconnaît deux types: *friendly fire* et *hostile fire*. Mais comment ces deux qualificatifs, pris dans leur sens propre, peuvent-ils être accolés au mot *fire*, qui a un sens de destruction, de ruine auquel conviennent bien mal l'une et l'autre de ces épithètes? Dans le premier cas, il y a opposition et dans le second, superfétation. À première vue, on se demande si ce n'est pas une mauvaise plaisanterie pour qualifier l'acte de l'incendiaire trouvant ou non son profit dans le sinistre qu'il a causé. Evidemment, telle n'est pas l'intention de ceux qui emploient ces mots constamment, en leur donnant un sens que nous allons essayer de définir aussi clairement que possible.

À *friendly fire*, c'est le feu qui consume une matière quelconque pour des fins domestiques, industrielles ou autres: chauffage, production de vapeur, procédé de fabrication, etc. Exemple: le feu qui, dans une chaudière, transforme en calories le combustible solide ou liquide. Tandis que *hostile fire* c'est un sinistre, c'est-à-dire la destruction accidentelle entraînant une perte partielle ou totale. D'un côté par conséquent une chose normale, de l'autre un événement anormal. Ainsi, le mazout qui brûle dans une chaudière cesse d'être un *friendly fire* lorsque, s'échappant de celle-ci pour une raison quelconque, il se répand en flammes sur un plancher ou un mur qu'il endommage.

Et maintenant, la traduction après l'explication. Nous ne

croyons pas que l'on doive essayer de trouver une expression similaire; sinon on risquerait de fabriquer quelque terme fantaisiste et un peu ridicule, comme le sont d'ailleurs à notre avis les expressions américaines. Contentons-nous de parler dans le premier cas de combustion normale et dans le second, de sinistre ou simplement d'incendie. Pour rendre la phrase: *Is this a friendly or a hostile fire?* on pourrait dire: « Est-ce là une combustion normale ou un sinistre » ?

**Fire resistive construction**

191

En parlant d'un immeuble en béton armé on dit généralement: il est à l'épreuve du feu. Cela n'est pas exact, comme vous le dira n'importe quel assureur. Et si vous insistez sur l'incombustibilité des matériaux employés, il vous citera des cas nombreux où des dommages élevés, très élevés même, ont été causés non par combustion, mais par contact avec la flamme, par exposition à la très grande chaleur d'un brasier ou à la suite d'une explosion.

Tout immeuble qui contient des matériaux inflammables n'est donc pas vraiment à l'épreuve du feu. Les Américains ont trouvé l'expression *fire resistive building*, pour désigner un bâtiment construit entièrement en dur, c'est-à-dire en béton, en pierre et béton, ou en pierre, brique et béton. Ce n'est pas encore tout à fait juste, mais c'est déjà mieux. Pour la traduire, on fera bien de dire: bâtiment de construction incombustible, ou encore de construction ininflammable. Ainsi, on rendra exactement le sens de la locution américaine assez répandue chez nous pour qu'on s'occupe de lui trouver un équivalent. A noter aussi que Albert Odilon, dans son « Dictionnaire du Feu » emploie l'expression « Construction résistant au feu », ce qui est à peu près l'équivalent de *fire resistive construction*.

**Fixed or standing charges**

Ce sont, dans la police d'assurance des bénéficiaires, les frais généraux de l'entreprise qui sont énumérés dans le contrat et

qui ont un caractère de permanence. L'assureur les garantira, en effet, dans la mesure où ils se maintiendront après un sinistre.

**G**

**Goods on consignment**

192

Les marchandises en consignation sont celles que le propriétaire confie à un tiers pour les vendre. Ce dernier en a la responsabilité généralement, à moins que le propriétaire ne se garde le soin de les assurer lui-même. Et c'est pourquoi dans l'intercalaire, on garantira aussi bien les choses qui appartiennent à l'assuré que celles dont il a la responsabilité. Souvent même on indiquera nommément les marchandises en consignation, afin que l'assuré n'ait pas à démontrer sa responsabilité pour être assuré.

**Goods for which the insured may be held liable**

Ce sont les marchandises dont l'assuré peut être tenu responsable: les marchandises vendues, mais dont l'assuré n'a pas fait la livraison, les marchandises en consignation ou que l'assuré a accepté de vendre pour le compte d'un tiers, les marchandises qu'il garde en entrepôt pour un collègue ou un fournisseur avec ou sans rémunération, mais en vertu d'une entente.

Il est sage de prévoir une disposition à ce sujet dans le contrat d'assurance et d'en tenir compte au moment où l'on détermine le montant d'assurance.

**Guaranteed amount clause**

Voir *Agreed amount clause*.

**H**

**Hazard**

Risque. Voir *Risk*.

**Hazardous risk**

C'est un risque dangereux, c'est-à-dire, par exemple, un



immeuble qui présente des aléas graves de construction, d'occupation ou de voisinage.

**Householder's comprehensive policy**

Voilà une police d'assurance répandue en Angleterre et d'une portée très vaste. Il s'agit d'un contrat destiné à couvrir à peu près tous les risques que peut encourir le propriétaire ou le locataire dans le local qu'il occupe: feu, vol, perte de loyers, dégâts par l'eau, par la foudre, les tremblements de terre, les ouragans ou causés par des troubles militaires et, en outre, la perte des bagages, la responsabilité civile, etc.

193

Il est possible de trouver l'équivalent, sans s'éloigner trop des mots anglais, comme le font les agents de certains groupes de Lloyd's à Paris quand ils offrent à leurs clients « une police globale pour locataires et propriétaires ».

Et pourquoi pas ! puisque *comprehensive* veut dire *large in scope or content* et globale, en bloc, c'est-à-dire l'ensemble des risques dans le cas présent.

Voir *Comprehensive*.

I

**Increase of risk**

C'est l'aggravation ou l'augmentation de risque que l'assuré doit communiquer à l'assureur pour maintenir la police en vigueur. Elle donne lieu à une surprime (*extra premium*) variable suivant l'accroissement de risque.

**Increased by**

On dira, par exemple, la prime sera majorée de....., ou augmentée de....., suivant le contexte.

**Insufficiency or Deficit of insurance**

Pour traduire ces deux expressions, on peut dire soit « en cas d'insuffisance d'assurance . . . », soit « dans le cas d'un découvert d'assurance . . . »

**Insurance, Assurance**

En Amérique, on ne fait pas la même différence qu'en

Angleterre entre les mots *Insurance* et *Assurance*. *Insurance* s'applique à l'assurance contre l'incendie, à l'assurance-automobile et, en général, à l'assurance autre que vie. Pour cette dernière, on emploie le mot *assurance* parce qu'il implique une échéance certaine: la mort, tandis que *insurance* évoque un risque possible, probable, mais ne présentant pas une pareille certitude. En France, on ne fait pas cette différence puisqu'on a un seul mot. Toutefois, on emploie fréquemment le mot *garantie* comme, par exemple: la garantie des dommages électriques, la garantie limitée à l'explosion de la vapeur, la garantie de toutes explosions en général, la garantie de la chute d'appareils électriques,<sup>1</sup> et la garantie s'étend aux risques de combustion spontanée<sup>2</sup>. Dans chaque cas, on pourrait remplacer le mot *garantie* par *assurance*.

**To Insure against**

On assure généralement contre un risque: l'incendie, la maladie, le vol ou les détournements. Par contre, on assure les automobiles, la vie, les motocyclettes. On dira aussi dans la pratique: les assurances de responsabilité et les assurances incendie,<sup>3</sup> vol, en abrégant.

On emploie beaucoup, en France également, le mot *garantir* dans le sens d'*assurer*. Ainsi: « pour garantir l'assuré des recours des voisins . . . ». Ou encore: « la compagnie ne garantit pas les risques suivants . . . »<sup>4</sup>

**Insurer ou Underwriter**

C'est l'assureur en français. Pour indiquer celui qui a la part du risque la plus élevée, on dit: *leader* ou *leading insurer* ou *underwriter*. Pour rendre l'idée, on peut employer le mot *apériteur* ou *compagnie apéritrice* comme en France, ou dire l'*assureur principal* si on hésite devant un terme inusité ici.

<sup>1</sup> Dictionnaire complet des Tarifs Incendie, LeChartier.

<sup>2</sup> Formulaire des principales clauses des polices d'assurances contre l'incendie, par Albert Odilon — p. 20.

<sup>3</sup> Conditions générales de la police d'assurance incendie, France.

<sup>4</sup> Idem — Art. 2.

**Interim receipt**

Voir *Receipt*.

**K**

**Key rate**

Le taux de prime, en assurance-incendie, se divise en un certain nombre d'éléments auxquels on accorde une cote d'importance variable. Ainsi, il y a celle de la construction, de l'occupation, du voisinage. Il y a également celle de la situation, ou taux collectif, *key rate*. On peut dire également taux de base.

195

Dans les villes, cette cote tient compte de la protection collective: aqueduc, sources d'approvisionnement, canalisation, efficacité et nombre de postes de pompiers. Elle varie en fonction d'un standard déterminé par le syndicat des assureurs.

**L**

**Leakage, sprinkler**

Voir *Sprinkler leakage insurance*.

**Limit**

S'emploie aussi bien en assurance automobile qu'en assurance contre l'incendie. Dans le premier cas, *limits of \$50,000/100,000*, se traduit par montants maxima ou garantie de 50,000/100,000. C'est l'assurance maxima à laquelle l'assuré a droit pour les dommages corporels aux tiers en vertu du contrat.

En assurance contre l'incendie l'équivalent de *limit* est « plein ». On dit, par exemple, le plein pour ce genre de risques est \$10,000. En partant de là, on qualifiera de tableau des pleins (*Table of limits*), le tableau indiquant les maxima acceptables par l'assureur. Pour rendre *acceptance limit*, on pourra dire plein ou limite d'acceptation, par opposition au plein de conservation que garde l'assureur; ce qui permet de revenir au sens ordinaire du mot limite en français. Suivant

Dinsdale et Pearce, on pourra également employer le mot plafond pour rendre *maximum limits*, ce qui indique bien le besoin qu'a le français d'attribuer un terme particulier à des sens différents. Enfin, on appellera tableau des maxima la *schedule of gross limits* qu'il faut distinguer des pleins que l'assureur conserve lui-même, avant que ne s'appliquent les traités de réassurance en quote-part, facultatifs ou d'excédent.

196

**Line**

*Line* s'emploie pour désigner une participation à un risque, à une affaire d'assurance. Cependant, le sens de ce mot n'est pas assez uniforme pour qu'on le fixe par un seul terme. Il varie avec le verbe qui précède. *I accept this line, I'll take a line, I already have a line* expriment trois variantes de la même idée. La première veut dire: j'accepte cette affaire; la seconde: j'en accepte une partie; et la troisième: j'assure déjà ce risque partiellement.

Voilà un exemple de l'élasticité de la langue commerciale des Anglais. Plus que les autres, elle se prête à l'emploi du même mot dans des sens divers que la pratique permet seule de saisir. Faut-il expliquer cela par une certaine disposition d'esprit qui s'accommode de l'imprécision, par la pauvreté de la langue courante ou, simplement, par une paresse naturelle qui pousse à accepter tout ce que suggère l'usage, bon ou mauvais ?

La réassurance donne aussi un sens particulier au mot *line*. C'est le plein c'est-à-dire la somme que retient la compagnie cédante. Ainsi un contrat de *ten lines* lui donnera l'équivalent de dix fois son plein de conservation.

**Located, situate**

On dit d'un risque qu'il est situé ou sis à tel ou tel endroit. L'expression *being and situate in Montreal* se traduit simplement par situé ou sis à Montréal.

**Location**

En assurance-incendie, le tarif se décompose en cinq éléments principaux, dont le premier est le lieu ou situation, c'est-à-dire l'endroit où se trouve le risque. On dit assez souvent le site; c'est à tort car le mot est synonyme de paysage.

**Loss**

Se traduit presque toujours par perte, ce qui est l'indice d'une pauvreté de vocabulaire à laquelle il est pourtant facile de remédier. Notons les équivalents suivants:

197

*Dommages ou dégâts.* — Ainsi: les dommages sont élevés, pour *the loss is heavy*; les dégâts atteignent \$..... pour *loss amounts to \$.....*

*Quantum.* — Véron et Damiron en donnent cette définition dans leur *Dictionnaire des Assurances*: « Montant des dommages tels qu'ils sont déterminés par l'expertise ». C'est une expression dont on peut fréquemment faire usage.

Le mot « indemnités » remplace aussi pertes avec avantage dans un rapport financier pour indiquer les sommes versées aux sinistrés.

Notons donc que si « perte » s'emploie dans certains cas, il faut éviter de s'en servir sans discernement. La meilleure manière d'éviter l'abus, c'est de faire systématiquement usage des équivalents selon l'idée qu'on veut rendre. Par la force de l'habitude le mot reviendra dans le texte malgré soi et assez souvent pour démontrer qu'il n'attend que l'occasion pour réapparaître.

**Loss adjustment**

« Ajustement de la perte » est un autre exemple de l'à-peu-près qui règne dans le vocabulaire de l'assurance au Canada. Voilà des mots bien français, mais qui ne s'emploient pas dans le sens qu'on leur prête en les réunissant. Ajustement est, par définition, « l'action d'ajuster », c'est-à-dire de mettre « en état de fonctionner ». Si, par *loss adjustment*, on entend l'ensemble des pourparlers qui mènent à la détermina-

tion de l'indemnité, pour parler plus délicats parfois qu'une mise au point mécanique, on n'est pas justifiable de parler d'« ajustement de la perte » quand il est si simple de dire le règlement du sinistre.

**M**

***Machinery, equipment, material & supplies***

198

En assurance, *materials* n'a pas le même sens que matériel en français. Si l'orthographe est à peu près la même, le mot veut dire bien autre chose. *Materials* se traduit par matériaux fournitures ou matières selon le cas. Ainsi, *building materials* (matériaux de construction), *artists' materials* (fournitures d'artistes) et *raw materials* (matières premières). Tandis que *matériel*, en technique, puisque c'est le point de vue qui nous intéresse, est, d'après Larousse, « l'ensemble des objets de diverse nature qui sont nécessaires à une exploitation, à un service quelconque: le matériel d'une fabrique ». On dit matériel de battage, matériel de manutention, matériel de chemin de fer, matériel industriel, ce qui comprend à la fois l'expression *machinery, equipment and tools* si fréquemment employée pour désigner le matériel industriel. Si on n'utilise pas matériel, il faudra traduire exactement et dire: machinerie, accessoires et outillage.

*Supplies* a le sens de fournitures, de provisions et de matières diverses qui complètent *matériels* dont nous avons parlé précédemment.

***Member Companies***

Ce sont les sociétés ou compagnies d'assurances qui font partie de la Canadian Underwriters' Association: les compagnies adhérentes. Ainsi, en France, il y a « la liste des sociétés d'assurances contre l'incendie adhérentes », dans le cas de l'Assemblée plénière des sociétés d'assurances contre l'incendie.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> « Annuaire des Sociétés d'Assurances, » 1949-1951. L'Argus, p. 36f.

**Mercantile Risk, Manufacturing Risk**

Il s'agit dans le premier cas d'un risque commercial, et non mercantile comme on dit souvent. Mercantile, tout en se rapportant au commerce, s'emploie avec un peu de dédain: un esprit mercantile, par exemple. Dans le second cas, il vaut mieux dire un risque industriel et non manufacturier. Ce terme a eu un sens, à l'origine tout au moins, de fabrication à la main qu'impliquent d'ailleurs ses sources latines.

Mais, dira-t-on, si les mots anglais et français ont à peu près le même sens, pourquoi ne pas les employer puisqu'ils se ressemblent, tout en ayant le même nombre de lettres. Voilà, à notre avis, un des problèmes les plus graves de la traduction au Canada. Pourquoi vouloir employer les mêmes mots quand leur sens a évolué différemment. Si le français assimile lui aussi des termes anglais, en changeant le sens et l'orthographe, pourquoi voudrait-on employer plus tard dans un pays anglo-saxon les mêmes mots auquel le français a donné un sens particulier après un lent processus d'assimilation? Pourquoi ne pas s'en tenir à un autre terme anglais qui rend l'idée, même s'il est différent. Ce serait aussi vain que de vouloir donner au mot *actual*, venu du français et qui veut dire réel en anglais, le sens d'actuel qui indique le moment présent. Il faudrait comprendre que la traduction n'est pas chose facile. Pour en faire intelligemment, il faut à la fois connaître les deux langues et avoir du sujet une connaissance suffisante.

199

**Mercantile schedule**

En Amérique, pour tarifier un risque commercial, on se sert du tarif des risques commerciaux, dénommé en anglais *mercantile schedule*. C'est là un barème qui indique les cotes, bonifications et réductions qui, réunies, donnent le taux. Il présente de manière très détaillée les éléments de tarification suivants: situation ou lieu, construction et protection. Les tables d'occupation et de voisinage le complètent.

En accordant à chaque élément une valeur distincte, ce barème permet de mesurer le risque et de le tarifier suivant sa valeur propre. Un immeuble-type, dénommé *building standard*, sert de base de comparaison pour la détermination des majorations, surprimes, cotes et réductions.



**Occupancy hazard**

200

A côté de l'élément construction dans la tarification se range, en assurance-incendie, le risque d'occupation ou d'affectation, dit *occupancy hazard*.

Dans deux immeubles de même construction, le danger d'incendie est différent suivant l'usage qu'on fait de chacun. On peut affirmer qu'il croît en raison du nombre et de la nature des occupations. L'étude comparée de ce risque a donné lieu à l'établissement de tables d'affectation extrêmement élaborées.

**Occupancy tables**

La plus connue de ces tables d'occupation est la *Mercantile Occupancy Table*, dont on fait usage dans la province de Québec pour la tarification des risques commerciaux. Elle dissèque l'affectation et indique la surprime imposable dans chaque cas.

Aux États-Unis, on dit plutôt *Mercantile Occupancy Book*. Notons que notre barème s'inspire de celui-ci, lequel fait partie du *Universal Mercantile Schedule*, dont s'inspire beaucoup aussi la méthode de tarification de la *Canadian Underwriters' Association*.

**Open market**

Il y a deux manières, en particulier de placer une affaire auprès des *Non-Marine Underwriters* de Lloyd's, London. La première consiste pour le courtier canadien à utiliser le contrat qui l'autorise à lier un ou des groupes de syndicats, en vertu d'une entente faite avec eux par le truchement du *Lloyd's*



*Broker*, qui a négocié la convention. Ainsi le courtier de Montréal peut lier les souscripteurs qui y ont consenti, dans la mesure des pleins établis, tout comme il peut le faire pour un autre assureur canadien avec lequel il a une entente similaire. Avec la seconde modalité, on fait offrir l'affaire directement aux *Lloyd's Underwriting Agents* dans ce que l'on appelle l'*Open Market*. Chacun alors l'étudie, la juge et retient la part qui lui convient. Dans le premier cas, on applique automatiquement les conditions d'une entente générale, dans le second les intéressés étudient chaque cas isolément et décident eux-mêmes s'ils l'acceptent ou le refusent.

201

### **Operating**

On est souvent arrêté par ce mot en anglais. Pour le traduire, on dit parfois « faisant affaires au Canada » ou « traitant au Canada » pour rendre « *operating in Canada* ». Il serait si simple, cependant, d'employer le mot opérer, comme on le fait en France. Est-ce un anglicisme de plus, après *fuel oil*, *dancing*, *footing* et tous ces mots que le Français moyen emploie sans se douter qu'il est un peu ridicule de « faire du footing », surtout quand on prononce foutinge. Quand on l'écrira ainsi, peut-être aura-t-on enrichi la langue d'un autre terme, auquel on aura donné un sens particulier. Pour l'instant, ceux qui, connaissant l'anglais, l'entendent pour la première fois sourient, puis l'acceptent comme on s'habitue à peu près à tout.

Opérer est-il un anglicisme ? Oui, semble-t-il, au premier abord puisque, d'après Larousse, opérer veut dire : « accomplir par son travail, par ses efforts, un certain effet, faire effectuer : opérer une arrestation, une retraite. Opérer des miracles ». On dit aussi une opération mathématique, chimique, chirurgicale. Et pourquoi pas une opération d'assurance ? Ainsi ne serait-on pas amené petit à petit à écrire comme dans l'*Annuaire des Sociétés d'Assurances*, édité en France en 1951 : « Liste des sociétés d'assurances opérant en

France » et « législation générale concernant les sociétés d'assurances opérant en France ». Ou bien encore, à la page 385, à propos d'une société: « pays où la société opère ». Si « opérant » rappelle *operating*, ne faudrait-il pas bannir « concernant » puisque *concerning* s'emploie en anglais ? S'il faut éviter les faux amis, il ne faut pas aller trop loin dans la voie de l'épuration.

202

**Open, in the**

C'est-à-dire ce qui n'est pas dans un bâtiment ou à l'extérieur dans un véhicule. On dira, par exemple, le matériel qui est « à l'air » ou dans les bâtiments qui constituent l'établissement de l'assuré. Ainsi, on lit en page 12 du « Dictionnaire des Tarifs Incendie Le Chartier »<sup>1</sup>, à propos de l'approvisionnement: « placé à l'extérieur du magasin, soit à l'air, soit dans un bâtiment ». On pourrait également dire en plein air ou à ciel ouvert.

**P**

**Perils**

Voir *Risk*.

**Policy holder**

Le détenteur de police, dit-on parfois, mais pourquoi pas l'assuré, puisqu'il s'agit de celui au nom de qui la police est émise. Le détenteur de la police, ne peut-il pas être, en effet, le bénéficiaire du contrat, c'est-à-dire celui à qui l'indemnité est payable.

**Policy, insurance**

Il y a divers types de polices: annuelle (*annual*), triennale (*three year*) et quinquennale (*five year*) suivant la durée; la police individuelle (*individual ou personal*) ou collective (*collective or group*) suivant qu'elle assure un individu ou plusieurs personnes ou choses. La police est dite flottante (*open*) quand elle n'assure pas à un endroit particulier, mais

---

<sup>1</sup> P. 12, Ve partie.

dans le monde entier (*world wide*) ou dans des bornes territoriales quelconques (*territory*) : une ou plusieurs provinces, un pays. En assurance maritime, la police d'abonnement (*open policy*) assure automatiquement les expéditions d'une maison. Il y a aussi la police d'assurances groupées ou combinées (*Combined perils policy*) ou (*Composite dwelling policy*) qui réunit en un seul contrat, mais avec divers postes l'assurance de l'immeuble, du contenu ou des effets personnels, des bijoux, fourrures et montres et de la responsabilité civile individuelle (*personal liability*). Il y a enfin la *Comprehensive policy* ou police globale qui est, dans une certaine mesure, l'équivalent d'une police tous risques.

203

**Collective policy or Subscription policy**

La Canadian Underwriters' Association emploie pour traduire *Subscription policy* le terme police-souscription en s'inspirant probablement de Lloyd's où le risque est réparti entre les souscripteurs. Les compagnies indépendantes, membres de la *Independent Underwriters' Conference*, désignent la leur sous le nom de *Collective policy* qui est d'ailleurs celui qui a cours en Angleterre et qui se traduit tout simplement par police collective. C'est bien, en effet, d'un contrat collectif qu'il s'agit, contrat auquel souscrivent les assureurs qui le désirent et dans la mesure qui leur convient. La police indique le nom de l'assureur et sa quote-part. Ainsi, un seul contrat en remplace dix, vingt, trente ou quarante, tant au Canada on a tendance à réduire les pleins et, ainsi, à multiplier le nombre des assureurs.

**Portfolio**

Le goût du moindre effort nous pousse à emprunter la définition du *Larousse commercial*: « On donne par extension le nom de portefeuille à l'ensemble des valeurs mobilières possédées par une personne ou une société. »

Quant au portefeuille d'assurance, c'est « l'ensemble des polices en cours confiées à un agent ou courtier d'assurances ».

En France, les portefeuilles s'achètent et se vendent comme un fonds de commerce parce que la loi protège le courtier mieux que ne le fait la nôtre. Ainsi, l'effort de toute une vie ne se trouve pas perdu par suite de la maladie ou de la mort du courtier. Chez nous, les affaires ne sont conservées que si le successeur a avec les assurés des relations d'affaires ou d'amitié assez intimes pour lutter contre les concurrents, ou s'il est prêt à faire un gros effort de démarchage.

**204 Premium**

La prime résulte de la multiplication du montant de l'assurance par le taux. Il y a la prime annuelle (*annual premium*), triennale (*three year premium*) ou quinquennale (*five year premium*). Il y a aussi la prime provisionnelle (*advanced or provisional premium*) qui est remplacée en fin d'exercice par la prime définitive (*final premium*). Il y a l'*open premium* ou prime sans désignation qui est fixée ultérieurement à l'émission du contrat. Il y a aussi la prime fractionnée pour les assurances au-dessous de la durée normale du contrat. Mentionnons enfin la prime forfaitaire (*fixed premium*), échelonnée, périodique ou payable en plusieurs versements (*payable by installments*). Elle est brute (*gross*) ou nette (*net*) suivant le cas. Elle est calculée au prorata (*pro rata premium*) ou à courte échéance (*short rate*) suivant que c'est l'assureur ou l'assuré qui en demande le fractionnement, d'où prime fractionnée. Elle prend aussi le nom de ristourne (*return premium*) à la suite d'une annulation ou de surprime (*extra premium*) dans le cas d'aggravation du risque.

**Premium income**

Les recettes d'une société d'assurance contre l'incendie proviennent de deux sources principales: les primes et le rendement des placements. Les premières constituent ce qu'on appelle en comptabilité *premium income*, c'est-à-dire le revenu-primes par opposition au revenu-placements ou rendement des placements.

On nous reprochera peut-être l'emploi de ces deux mots accolés l'un à l'autre sans le cortège ordinaire des prépositions et des articles. Qu'on n'oublie pas, cependant, que la langue technique doit à certains moments s'accommoder de certaines licences destinées à ne conserver que l'essentiel.

Et puis, si on ne partage pas notre avis, on peut toujours dire: « revenu provenant des primes ». Dans certains cas, on pourra également employer le seul mot « primes », qui rendra entièrement l'idée. Ainsi: « les primes en 1957 ont atteint \$..... ».

**Premium, return**

Ristourne. Voir *Return premium*.

**Loss of profits insurance**

Il y a plusieurs assurances des bénéfices. Certaines limitent la durée de la garantie au temps qu'il faut pour remettre en état les lieux et les moyens de production ou de vente: ce sont les assurances américaines dites *use and occupancy*, c'est-à-dire de chômage après un incendie et non d'usage et occupation comme on dit parfois. Inspirées de la pratique anglaise, les autres sont appelées dans l'ensemble: assurance des profits et des frais généraux.

Au Canada, on a fondu l'ensemble des assurances de bénéfices en un groupe connu sous le nom de *loss of profits insurance*, certaines garantissant les profits bruts (*gross profits*) aux conditions de la pratique américaine, d'autres se limitant à la pratique anglaise qui deviennent des assurances de profits et frais généraux après un incendie (*loss of profits following fire*). Celles-ci limitent la garantie aux douze mois suivant le sinistre et énumèrent les frais généraux englobés.

**Proof of loss form**

Une fois que l'assuré et l'assureur se sont entendus sur le montant de l'indemnité ou quantum, la coutume veut au Canada qu'on fasse remplir à l'assuré une ou des formules où sont indiqués les détails relatifs au montant d'assurance,

aux circonstances du sinistre et à l'indemnité. Il y a soit autant de formules que de compagnies intéressées, soit une seule formule utilisée pour l'ensemble des assureurs. L'ensemble s'appelle *proof of loss form* et, en français, relevé ou état des dommages, mais non la « preuve de perte » suivant l'usage.

206 Cette pièce dont la signature est assermentée permet à l'assureur de justifier le paiement de l'indemnité — lequel doit être fait dans les soixante jours qui suivent la signature. Elle a une telle importance que toute fraude entraîne la nullité du contrat.

**Property**

En assurance, le mot *property* a un sens particulier. Il ne veut pas dire « la propriété » comme on serait tenté de le croire. Ainsi, *property insured* ne se traduit pas par la propriété assurée, mais par la chose assurée ou encore les biens assurés. Suivant le contexte, on comprendra soit les biens immeubles en soi ou par destination ou encore les biens meubles. S'il s'agit de l'ensemble des biens constituant une usine, par exemple, on pourra dire: les biens mobiliers et immobiliers qui constituent l'usine de l'assuré située à . . . ; ou encore: les immeubles et leur contenu, ainsi que toutes choses se trouvant dans la propriété de l'assuré.

**R**

**Rate, key**

Taux collectif ou taux de base. Ou encore cote de lieu ou de situation. Voir *Key rate*.

**Rate making**

C'est l'art d'analyser les risques d'incendie, de les classer et de les tarifer. L'équivalent de *rate making* est donc tarification.

**Rate of premium**

Le taux de prime est exprimé en tant pour cent de

l'assurance. Ainsi, la carte de tarification indiquera vingt-cinq cents, cinquante cents ou un dollar par cent dollars. Le taux de prime est soit minimum ou fixe (*flat or minimum rate*), soit analytique, c'est-à-dire qu'il peut être analysé. Le premier est arbitraire et il donne lieu à l'application de règles très simples. Tout en présentant une certaine part d'arbitraire, le second est plus nuancé. Il donne lieu à l'application d'un taux de base (*key rate*), de majorations (*charges*) qui peuvent aussi prendre le nom de surprime (*extra-charges*), de bonifications, rabais ou réduction (*deductions*) tenant compte d'un risque réduit par rapport au risque-type ou normal, comme l'existence d'extincteurs chimiques, d'un gardien faisant des rondes régulières, de murs coupe-feu, etc. Il y a le taux individuel (*specific*), moyen (*average*), global (*blanket*) qui correspondent à des modes différents de procéder. Le premier s'applique à l'assurance répartie entre un ou plusieurs postes (immeuble et contenu par exemple). Le second résulte de la multiplication de chaque poste (*item*) par le taux et de la division de la prime totale par le montant total d'assurance. Le troisième tient compte des éléments employés pour former le montant portant sur l'ensemble des choses assurées.

**Rating card**

Pour les risques spécialement tarifés, la *Canadian Underwriters' Association* fait imprimer une fiche qui, tirée à un très grand nombre d'exemplaires, est distribuée à ses membres et à leurs agents. Cette pièce mentionne la situation du risque, les taux par \$100 fixés par le service intéressé et les restrictions imposées. Elle est rangée dans l'ordre numérique déterminé par le plan du syndicat. Pour la consulter, il suffit d'avoir l'indication de la page et de la section où le risque est décrit.

Pour traduire *rating card*, disons fiche de tarification.

**Rating schedule**

On entend par là, à la *Canadian Underwriters' Association*, un tableau qui analyse et cote les divers éléments de la

tarification, c'est-à-dire le lieu, la construction, l'occupation, la protection intérieure et le voisinage.

On traduit *rating schedule* par tableau de tarification. Quant à *manufacturing schedule* et à *mercantile schedule*, il n'y a aucun inconvénient à les appeler tableau ou tarif industriel et tableau ou tarif commercial. Comme son nom l'indique, le premier s'applique à l'industrie en général. Le second a trait aux établissements commerciaux et aux risques industriels de toute petite importance.

208

### **Interim receipt**

La police d'assurance contre l'incendie n'est généralement pas émise immédiatement. L'assureur attend quelques jours pour la remettre au client ou à son agent. Dans l'intervalle, une pièce doit confirmer l'engagement verbal: c'est le rôle de l'*interim receipt* — document qui contient l'essentiel du contrat. Théoriquement, il accuse réception de la prime, d'où le mot *receipt*. Nous disons théoriquement, car le temps n'est plus où l'assureur touchait immédiatement le prix de la protection accordée. Il n'y a plus guère qu'en assurance sur la vie que la prime soit réglée avant livraison de la police.

Dans ce cas, pourquoi conserver au document un titre que l'usage ne reconnaît plus? C'est qu'en assurance la tradition est solide comme roc. Nous continuerons à dire *receipt*, tant qu'on ne sera pas avisé de l'inconvénient qu'il y a à employer une formule désuète et tout à fait inexacte.

En français, on fera bien de traduire par note de couverture (*cover note* ou *binder*), terme dont l'emploi est courant en Europe, de préférence à certificat provisoire ou intérimaire. Ces mots, à notre sens, devraient servir tout au plus de synonyme pour alléger un texte alourdi par l'usage trop fréquent de la même expression.

### **Reciprocal insurance**

En Amérique, il y a deux types de mutualité, l'assurance mutuelle proprement dite et l'assurance dite *reciprocal*. Dans



les deux cas, la caractéristique des opérations est la même: la participation du sociétaire aux profits ou aux pertes. La différence, comme nous l'avons déjà expliqué, est dans le mode d'administration des affaires.

Nous avons longtemps hésité à traduire ce mot qui nous semblait avoir un sens particulier à l'Amérique, où le nombre des sociétés dites *reciprocal* est considérable. Or, à la bibliothèque de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, il y a un « Traité des Assurances Réciproques ou Mutuelles contre les Fléaux et les Cas Fortuits », de M. P. B. Barrau, paru à Paris en 1827. Devant cela, il n'y a plus à hésiter. Parlons donc de sociétés réciproques (*reciprocal underwriters*) et d'assurance réciproque (*reciprocal insurance or inter-insurance*).

209

### **Recourse**

Ou recours en français. Il s'exerce lorsque l'assuré ou l'assureur revient contre la personne qui a causé le dommage. Dans le cas de l'assureur, celui-ci utilise alors la prérogative que lui confère l'article 2584 du Code civil en le subrogeant dans les droits de l'assuré.

### **For Reference purposes**

Renseignements fournis à titre indicatif seulement. Ce sont des détails, comme les indications de plan, qui doivent faciliter la localisation des lieux sans en garantir l'exactitude absolue.

### **Reinsurance**

Un des problèmes les plus importants pour une société d'assurances, c'est de conclure des traités ou conventions de réassurance, qui la libèreront automatiquement d'une bonne partie de ses responsabilités. Forcées par la concurrence d'accepter des risques plus élevés que ne le justifient leurs ressources, les compagnies peuvent reporter l'excédent sur d'autres sociétés qui, en retour d'un tantième des primes fixé

à l'avance, consentent à réassurer, c'est-à-dire se portent garantes des sinistres pour la part de l'assurance qu'elles acceptent.

Les origines de la réassurance, en assurance contre l'incendie, remontent au début du XIX<sup>e</sup> siècle selon *A History of Reinsurance*, publiée par les *Sterling Offices Limited* en Angleterre.

**Reinsurance treaty**

210

Un traité ou pacte de réassurance, c'est une convention (*agreement*) entre un assureur (*insurer*) et un ou des réassureurs (*reinsurers*), à l'effet que ces derniers accepteront aux conditions indiquées la part des risques qui leur sera cédée par l'assureur dans le cours normal de ses affaires.

Le contrat peut être facultatif (*facultative*), c'est-à-dire faire l'objet d'un risque particulier, ou donner lieu à une discussion particulière chaque fois que l'assureur voudra céder une part d'un risque. La réassurance peut aussi être obligatoire ou automatique (*obligatory reinsurance* ou *reinsurance by treaty*); dans ce cas, le pacte (*treaty*) lie immédiatement le réassureur a) soit pour une quote-part fixée à l'avance (*quota-share treaty* ou traité en quote-part ou en participation); b) soit pour l'excédent de la rétention (*retention*) du cédant. Il s'agit dans ce cas d'un traité d'excédent de sommes ou, en anglais, *surplus treaty*.

Dans le cas du traité en quote-part, le plein n'est généralement pas « une somme fixe, c'est une fraction constante de chaque risque ».<sup>1</sup> Ainsi, l'assureur garde trente pour cent et les réassureurs prennent soixante-dix pour cent. Tandis que dans le traité d'excédent de sommes, le cédant garde \$5,000. au maximum, par exemple, et les réassureurs acceptent automatiquement la différence, avec les maxima fixés au tableau des pleins. Il peut y avoir combinaison des deux modalités dans certains cas.

<sup>1</sup> Henri Le Blanc — La Réassurance au point de vue économique, p. 45.

Il y a aussi le traité de réassurance d'excédent de sinistre ou *excess loss treaty* et le traité de l'excédent de sinistres annuels ou *stop loss treaty*.<sup>1</sup> Le premier permet à l'assureur de ne pas dépasser un certain montant pour chaque sinistre, les réassureurs faisant face à l'excédent. Dans le second cas, le réassureur s'engage à rembourser au cédant le montant qui dépasse la part de tous les sinistres de l'exercice qui lui est attribuée dans le traité.<sup>2</sup> En somme, le premier traité fixe un plafond à chaque sinistre, tandis que le second limite à un chiffre donné la perte d'exploitation ou déficit industriel total que l'assureur ou cédant peut subir en un même exercice.

211

Voici en vrac quelques autres termes de réassurance et leurs équivalents. *Reinsurance portfolio*, c'est-à-dire le portefeuille de réassurance d'une société. *Retention*, le plein de conservation ou la rétention du cédant. *Retrocession* ou rétrocession, c'est-à-dire la part de la réassurance acceptée par lui qu'un réassureur répartit entre d'autres réassureurs appelés rétrocessionnaires. *The line* est aussi le plein que conserve l'assureur: le contrat de réassurance lui donnera droit par exemple à *ten lines* ou dix pleins. *Reinsurance commission* est la commission de réassurance qui peut être à échelle (*sliding scale commission*) si elle varie suivant les résultats. Le dépôt (*deposit*) est la réserve qu'administre la cédante pour le compte du réassureur. C'est ainsi que la phrase *deposits with ceding companies* pourra se traduire par dépôts ou fonds en dépôt auprès des compagnies cédantes. Il y a le *pool* dans lequel sont groupés « par nature de risques, le plus souvent par origine géographique, plusieurs traités provenant de cédantes différentes . . . »<sup>3</sup>. C'est une des nombreuses ententes possibles en marge des contrats individuels de réassurance. Le *pool*, c'est le consortium ou groupe de compagnies.

<sup>1</sup> Ou *burning cost treaty*, comme on dit plutôt en Amérique.

<sup>2</sup> Henri le Blanc, p. 48.

<sup>3</sup> Henri le Blanc, p. 218.

**Reinsurer**

Le réassureur, c'est la compagnie ou le groupement d'assureurs qui a convenu de garantir une partie plus ou moins grande d'un risque déjà accepté par un premier assureur. Ce dernier ayant garanti un immeuble pour \$100,000. en cède \$90,000. à un ou plusieurs réassureurs qui, en cas de sinistre, lui rembourseront leur part proportionnelle des dommages. Ainsi, l'assureur peut accepter un montant beaucoup plus élevé sans risque et tout en touchant une commission de réassurance (*reinsurance commission*) qui, dans bien des cas, devient une source importante de bénéfices.

212

On appelle compagnie cédante ou le cédant (*ceding company*) celle qui cède une part du risque et compagnie acceptante ou réassureur (*reinsurer*) celle qui l'accepte. On dit aussi le réassuré (*reinsured*) par opposition au réassureur (*reinsurer*).

**Reserve**

Réserve en français a le même sens. La seule différence, c'est que nous faisons généralement suivre notre mot de la préposition pour, tandis que les Anglais emploient *of*. Ainsi, on dira réserve pour fractions de primes non acquises et *reserve of unearned premiums*.

Par définition, une réserve, — ou plus exactement un fonds de réserve, — est constitué par des profits non distribués aux actionnaires que l'on accumule pour se mettre à l'abri des éventualités. On en trouve la contre-partie à l'actif, sous la forme de placements mobiliers ou immobiliers. Généralement, un fonds de ce genre est destiné à « faire face à certaines éventualités, égaliser des dividendes, réparer et maintenir en bon état le matériel ». Voir aussi: *Balance sheet*.

En assurance, cependant, il est des réserves qui ne répondent pas exactement à la définition précédente: ce sont celles dont nous parlons plus loin sous le nom de *reserve of unearned premiums* et de *reserve of unsettled claims*.

### **Reserve of resisted fire claims**

Quand vient le moment de régler un sinistre, assureur et assuré ne peuvent pas toujours s'entendre sur l'étendue des dommages ou sur la portée du contrat. Quoique la plupart du temps tout finisse par s'arranger, il y a des cas où il est impossible de trouver la solution sans l'intervention d'un arbitre ou du tribunal. Dans l'intervalle, il est d'usage de constituer, à côté de la réserve pour les sinistres en cours de règlement, une provision qui prend le nom de *reserve of resisted fire claims* ou, en français, réserve pour sinistres-incendie contestés.

213

### **Reserve of unearned premiums**

Réserve pour fractions de primes non acquises, avous-nous dit précédemment. Il s'agit d'un fonds différent de ceux que crée généralement la comptabilité financière. Ce ne sont pas, en effet, des bénéfices accumulés qui le constituent, mais la part des primes applicable à l'exercice suivant.

Cette provision se retrouve en fin d'exercice au débit du compte d'exploitation. Elle s'ajoute aux primes perçues durant l'année et, reconstituée en fonction du total, elle revient au passif, augmentée ou diminuée suivant la production de l'exercice.

Dans l'esprit du législateur qui en a prévu le fonctionnement, cette réserve a pour objet de permettre au surintendant des assurances d'effectuer la réassurance des risques en cours, si l'assureur devient incapable de poursuivre ses opérations.

### **Reserve of unsettled claims**

Cette fois, il s'agit de la provision destinée à l'ensemble des sinistres à régler. On traduit l'expression par « réserve pour sinistres à régler ». Si l'on veut indiquer les seuls sinistres dont on a commencé à disposer, on peut dire « réserve pour sinistres en voie de règlement ».

Quelle qu'en soit la portée, cette provision, constituée à même les primes souscrites, a pour fin d'assurer le paiement

des indemnités afférentes aux sinistres survenus durant l'année ou durant les exercices précédents.

**Resisted fire claims**

Voir. *Reserve of resisted fire claims.*

**Return premium**

214

Lorsqu'une police d'assurance terrestre est annulée avant l'expiration, l'assuré a droit au remboursement d'une partie de la prime qu'il a versée. Cette somme prend le nom de *return premium*, qui se traduit par ristourne.

La ristourne est plus ou moins élevée selon que l'assureur ou l'assuré demande la résiliation. Dans le premier cas, le remboursement se fait généralement au prorata, c'est-à-dire proportionnellement au temps à courir. Dans le second, il est basé sur un barème assez désavantageux pour l'assuré.

En assurance sur la vie, la ristourne s'appelle valeur de rachat: expression qui se traduit par *surrender value* ou encore, en Amérique, par *cash value*.

**Rider**

Avenant. Voir *Endorsement*.

**Risk, hazard, peril**

Risque a en assurance un sens double. Ainsi on dira le risque pour désigner l'immeuble assuré ou son contenu, et le risque est grand pour indiquer le danger que l'on court.

Pour rendre les expressions *physical hazard*, *moral hazard*, on pourra dire le risque matériel, le risque moral.

Termes de métier qui s'éloignent du dictionnaire ! Pourquoi pas, si en les employant on s'inspire suffisamment du sens général ? Lorsque le mot risque doit être remplacé par un autre pour éviter la répétition, on pourra employer « danger ». On dira, par exemple: le danger d'incendie est grand. Ou encore: les aléas sont multiples, grands, nombreux.

S

**Salvage**

Après un incendie partiel, l'expert fait le partage entre les choses détruites, endommagées et épargnées. Le deuxième groupe constitue le sauvetage, c'est-à-dire ce qu'on peut espérer retirer du sinistre.

Le sauvetage ne reste à l'assuré que si l'assureur y consent. Celui-là doit faciliter le tri et l'examen et, surtout, éviter que le dommage ne s'augmente.

215

On emploie le terme en assurance maritime aussi bien que pour toutes les assurances terrestres.

**Schedule**

*Schedule* a le sens général de liste, d'inventaire, de bilan. Ainsi, en Angleterre, on dit *to file a schedule*: déposer son bilan. En assurance, le mot évoque une idée soit de tarif: *rating schedule*, soit de tableau, de formule ou d'intercalaire, lorsqu'il s'agit de cette pièce, ordinairement dactylographiée, que l'on annexe à la police. Celle-ci, comme on sait, prend le nom de *wording*, sauf lorsque la somme assurée se répartit entre diverses rubriques: immeubles, ameublement, marchandises, etc. L'ensemble forme alors un tableau, *a schedule*. D'où, assez souvent la substitution de ce mot à *wording*, terme plus général. Voir *Wording*.

**Service station**

Les Français sont parfois paresseux dans le choix de leurs mots. Ils reçoivent un terme de l'étranger, l'adoptent tel quel, le modifient parfois, en l'adaptant ou en le transformant au point de le rendre méconnaissable. C'est ainsi que *riding coat*, prononcé probablement *ridinge cote*, est devenue redingote. Avec *service station*, venu d'Amérique, on ne s'est pas fatigué l'imagination: on s'est contenté de renverser l'ordre des mots et l'on a eu « station-service », ce qui est assez laid et pas du tout dans l'esprit de la langue. Mais

est-ce beaucoup mieux que « station de gazoline » comme on dit ici. Doit-on s'incliner devant l'usage de quarante-cinq millions de Français, glisser un génitif entre les deux mots ou remplacer le tout par « poste d'essence » ? Mais si on dit cela, on ne tient pas compte qu'on y vend de l'essence et bien d'autres choses, qu'on y fait de petites réparations mécaniques, qu'on y huile les pièces, qu'on y répare les pneus, qu'on y remplit les pneus d'air, bref qu'on y fait toutes ces choses qu'il est convenu d'appeler « le service ». Allons-y donc pour « station-service », mais comme c'est laid !

216

**Situate**

Se rend par situé ou sis; voir *Located*.

**Smoke, smudge et soot**

Entre les mots *smoke* et *smudge*, il y a une différence de provenance qui n'est pas toujours observée cependant. Quelle qu'en soit l'origine, la fumée provient de la combustion plus ou moins complète d'une matière inflammable. *Smudge* s'appliquerait en Amérique, semble-t-il, à une fumée grasseuse provenant d'un combustible liquide comme du mazout ou de l'huile lourde. *Soot* se traduit par suie. La différence est mince, cependant, puisque les assureurs ne font aucune difficulté à assurer contre les dégâts causés par la fumée, qu'elle provienne de l'explosion du gaz propane, du gaz naturel, d'huile légère ou de mazout, ou encore, de la combustion anormale d'une matière quelconque.

**Sprinklers**

Dans *Esthétique de la langue française*, Rémy de Gourmont a noté un certain nombre de mots d'origine anglaise que les paysans et les ouvriers de chez nous emploient couramment, tels *draveurs*, *bargaine*, *ronneur*. Il en a conclu que la langue française garde au Canada « avec sa force d'expansion, sa vitalité créatrice et un pouvoir remarquable d'assimi-



lation. » Il aurait cité également *sprinkleurs*, s'il l'eût connu à l'époque où il écrivit son livre.

Quelque intérêt que la déformation linguistique puisse présenter, nos lecteurs feront bien d'éviter ce mot, qui a comme équivalent extincteur. Il en est deux types principaux: les appareils à main (extincteurs chimiques, à mousse, à poudre, etc.) ou montés sur roues; et les extincteurs automatiques (*automatic sprinklers*).

217

On emploie parfois le mot arrosoir. Il vaudrait mieux le garder pour le vocabulaire du jardinage. Quant à gicleur, c'est un appareil bien précis dont la fonction est de projeter un mélange d'essence pulvérisée et d'air, ou encore de mazout et d'air. Si le terme convient dans le vocabulaire de l'automobile ou du chauffage, il ne s'emploie pas en France pour rendre le sens d'*automatic sprinkler*. Et après tout il faut tout de même tenir compte de l'usage dans un pays où quarante-cinq millions de gens parlent français. Mais me direz-vous, ces mêmes braves gens disent: « risque sprinklé » pour traduire *sprinklered risk*. De grâce, n'insistez pas, vous m'embarrassez.

### **Automatic sprinkler equipment**

L'ensemble constitue l'installation d'extincteurs automatiques, c'est-à-dire le réseau de la tuyauterie, les têtes et ces appareils précis et coûteux qui en assurent le bon fonctionnement. Les termes techniques français sont peu connus ici. Ils existent cependant, quoi qu'en pensent ceux qui ont tendance à limiter aux seuls pays anglophones l'emploi de ces perfectionnements mécaniques dont on ne leur a jamais parlé qu'en anglais.

On trouvera ci-après un certain nombre de termes anglais avec leurs équivalents. Nous avons tiré les premiers des *Regulations of the National Board of Fire Underwriters for the Installation of Sprinkler Equipments*, et les seconds, du

*Manuel de la Prévention de l'Incendie à l'usage des Assureurs et Assurés et du Dictionnaire complet des Tarifs Incendie Le Chartier.*

218

*Automatic Alarm Gongs.*  
Avertisseurs automatiques.

*Alarm Check Valve.*  
Soupape d'alarme.

*Alarm Apparatus.*  
Appareil d'alarme, poste d'alarme ou installation d'alarme.

*Automatic Sprinklers.*  
Extincteurs automatiques.

*Branch Pipe Lines.*  
Tuyaux distributeurs ou tuyaux d'alimentation.

*Connection.*  
Raccordement ou, dans certains cas, branchement. Ainsi, *connection to main water supply* se traduit par raccordement à la conduite principale de la rue.

*Control Check Valve.*  
Vanne d'arrêt.

*Control Post.*  
Poste de contrôle.

*Control Valve.*  
Soupape de contrôle.

*Double Source of Water Supply.*  
Double source d'alimentation d'eau.

*Drain Valve.*  
Robinet de vidange.

*Drip or Drain Pipes.*  
Tuyaux de vidange.

*Dry Pipe System.*  
Système, réseau ou installation à alimentation d'eau.

*Dry Pipe Valve.*  
Soupape à air.

## ASSURANCES

---

*Feed Main.*

Tuyau distributeur principal ou tuyau d'alimentation principal.

*Floor Valve.*

Vanne d'étage.

*Gravity Tank.*

Réservoir élevé.

*Main Check Valve.*

Vanne d'arrêt principale.

*Melting Point, Melting Temperature.*

Point ou température de fusion.

*Piping.*

La tuyauterie.

*Open Sprinkler Equipment.*

Rideau d'eau.

*Pressure Gauge ou Indicator.*

Manomètre de pression ou indicateur de pression.

*Pressure Tank.*

Bac de pression.

*Riser.*

Conduite verticale ou colonne montante.

*Spare Sprinklers.*

Extincteurs de rechange.

*Sprinkler Head.*

Tête d'extincteur.

*Street Water Main.*

Conduite publique ou municipale.

*Test Valve.*

Vanne d'essai.

*Water Connections.*

Prises d'eau.

*Water Supply Pipe.*

Conduite d'alimentation.

*Wet Pipe System.*

Système, réseau ou installation à alimentation d'eau.

**Sprinkler leakage insurance**

Assurance contre les dégâts fait par les extincteurs automatiques. Si les extincteurs commencent de fonctionner sans qu'il y ait incendie, les dommages ne sont pas garantis, à moins que le contrat supplémentaire n'ait été annexé à la police ou que l'assuré n'ait souscrit une assurance spéciale des dégâts faits par les extincteurs automatiques.

220 **Standard, building**

Immeuble-type, normes ou standards de construction. Voir *Building standard*.

**Standing charges**

Voir *Fixed charges*.

**Subject to**

Voilà une expression qui donne du fil à retordre à beaucoup de traducteurs. Certains n'hésitent pas à employer « sujet à » qui est une simple traduction littérale. « Sujet à » a un sens particulier en français; l'expression veut dire, en effet, « exposé à ». Ainsi, les hommes sont sujets à se tromper. C'est un autre exemple de ces faux amis dont il faut se méfier si l'on ne veut pas écrire un jour: « J'ai dépensé la fin de la semaine dans mon lit » sous le prétexte commode que nos voisins, les Américains, disent *I spent the week end in my bed*. Le compte y est et l'ordre des mots n'est pas changé. Malheureusement, la phrase n'est pas française. C'est une des formes les plus insidieuses, sinon les plus comiques de l'anglicisme.

Disons, par exemple, pour traduire « *subject to the following conditions* »: soit « aux conditions suivantes », soit « sauf l'application des conditions suivantes », ce qui est déjà plus lourd. Pour rendre « *subject to the following rules* », ne craignons pas d'allonger la phrase en disant: « sous réserve des règles suivantes » ou encore « sous réserve de l'observa-

tion des règles suivantes » comme on le fait à la page 84 du *Dictionnaire Complet des Tarifs Incendie Le Chartier*.

On pourra employer également le mot « assujetti » dans certains cas. Ainsi: « l'application est assujettie aux règles suivantes ».

**Subrogation**

En versant une indemnité à l'assuré, l'assureur a le droit, en vertu de l'article 2584 du Code civil, « à la cession des droits de l'assuré contre ceux qui ont causé le feu ou la perte ». S'il l'exerce, il fait ce qu'il est convenu d'appeler une opération de subrogation.

221

**Subscription policy**

Voir *Policy*.

**Supplies**

Voir *Machinery, equipment, materials and supplies*.

**Surplus**

En assurance, au Canada, on donne au mot surplus un sens particulier qu'on applique à l'excédent de l'actif sur le passif, capital-actions compris. C'est, en somme, l'excédent des ressources sur les engagements envers les créanciers ordinaires, les assurés et les actionnaires. En anglais, on emploie également l'expression *excess of assets over liabilities*, que l'on peut rendre en français par excédent de l'actif sur le passif, ou des disponibilités sur les engagements.

**Insurance survey**

C'est un rapport, un relevé, une analyse, une étude des assurances d'un individu ou d'une société. Le document indique en regard des contrats en vigueur les suggestions qui s'imposent.

**Superintendent of insurance**

En France, on dit directeur des assurances privées. Le titre est excellent et nous le suggèrerions pour nous, si nous

n'avions le mot surintendant qui peut parfaitement s'employer dans le cas d'un haut fonctionnaire de l'État. N'avait-on pas au grand siècle des surintendants auxquels Louis XIV confiait l'administration de certains de ses services. Fouquet n'était-il pas, par exemple, surintendant des finances. Même si trois siècles ont passé depuis, nous ne voyons aucun inconvénient à utiliser le mot, malgré son allure vieillotte.

222

T

**Tariff and non tariff companies**

Deux expressions anglaises assez vagues, mais auxquelles la pratique a donné un sens précis. On dit en français compagnies ou sociétés syndiquées et sociétés non syndiquées. Dans le premier cas, on comprend celles qui ayant adhéré à un syndicat, tel la *Canadian Underwriters' Association*, s'engagent à en observer les règlements et, en particulier, à appliquer le tarif fixé. Les autres, les indépendantes, sont qualifiées de *non tariff* parce que n'étant liées par aucune convention elles peuvent exiger les tarifs et les conditions qui leur conviennent. Ce qui n'est plus tout à fait vrai puisque la plupart des indépendantes font partie de l'*Independent Insurance Conference* qui a un tarif.

**This insurance**

Au lieu de dire cette assurance, comme on le fait trop souvent, en traduisant simplement, il vaudra mieux employer les mots: la présente assurance, ce qui permettra d'éviter un anglicisme. On fera bien de garder l'adjectif démonstratif pour indiquer une police plutôt qu'une autre, dans un dossier, par exemple.

**Third party**

C'est le tiers, la tierce partie ou autrui, suivant le sens qu'on veut donner à la phrase. Ainsi on dira responsabilité civile envers les tiers pour rendre *third party liability* et pour le compte d'autrui ou d'un tiers *for account of a third party*.

**Treaty**

Voir *Reinsurance treaty*.

**Tunnel, Passage-way, Viaduct**

On peut employer divers mots pour rendre le sens de ces termes anglais suivant l'importance des travaux et leur usage: tunnel, passage souterrain ou élevé, pont de communication, passage couvert, viaduc.

223

**U**

**Umpire**

Voir *Arbitrator*.

**Understood and agreed**

L'habitude veut qu'on emploie ces deux mots, en anglais ou en américain, pour indiquer que l'assuré convient d'une chose. Pour les traduire, on peut soit employer la phrase « l'assuré convient de . . . » ou encore, comme dans le *Dictionnaire Le Chartier*, « il est expressément convenu que les dommages causés aux cossettes en séchage seront considérés comme accidents de fabrication. »<sup>1</sup> Ou plus simplement<sup>2</sup>: « les dommages causés aux cossettes en séchage seront considérés comme accidents de fabrication ». Quand on étudie la chose d'un peu près, on se rend compte en effet que si l'expression *understood and agreed* est une simple répétition d'une même idée, on pourrait même en anglais dire tout simplement: *It is understood*, et même aller directement à l'engagement de l'assuré et écrire: *The insured agrees*. Si c'est trop demander à la pratique de bousculer des termes vénérables ou de supprimer des formules consacrées, on peut le faire en français en se réjouissant de rendre plus directe une phrase qui, alourdie par des mots inutiles, est parfois presque incompréhensible pour ceux qui n'en ont pas l'habitude.

<sup>1</sup> P. 391.

<sup>2</sup> Tout ce qui vient de France ne doit pas, en effet, être accepté sans discussion.

**Underwriter**

Le *Webster Standard Dictionary* en donne la définition suivante: « *a body corporate or a person in the insurance business* » L'*underwriter*, c'est donc un assureur. Le terme vient d'Angleterre, où il désigne surtout les membres de la grande famille de Lloyd's. C'est un héritage de l'époque où l'assurance n'était pas exclusivement limitée aux sociétés.

224

En assurance sur la vie, l'*underwriter*, c'est la société qui accepte en échange d'une prime de verser un capital à la mort de la personne qui souscrit le contrat d'assurance. La première est l'assureur et la seconde, l'assuré. Malheureusement, en Amérique, le mot a évolué pour prendre le sens d'intermédiaire. C'est ainsi qu'au Canada comme aux États-Unis, on a des *life underwriters*, qui sont de simples agents. Pour donner à ceux-ci un titre qui les mette un peu au-dessus du commun, on n'a pas hésité à fausser le sens du mot, dans une langue qui est en constante évolution. En traduisant par assureur, en français, on a contribué à créer un autre anglicisme. On nous dira qu'on n'en est pas à un près. D'accord, mais on peut regretter la facilité avec laquelle la liste s'allonge.

A Lloyd's, London, en Angleterre, il y a l'*underwriting member* qui est le souscripteur ou le membre du syndicat autorisé à assurer par le *Committee of Lloyd's*. Il y a aussi l'*underwriting agent* qui est le fondé de pouvoir du syndicat qu'il représente dans le *Hall*, cette immense salle où sont traitées des opérations d'assurances qui couvrent le monde entier. Il y a, enfin, l'*underwriting syndicate*, c'est-à-dire le syndicat ou groupe de souscripteurs intéressés à une affaire souscrite auprès de Lloyd's, London.

Au Canada, le terme est d'usage courant pour qualifier le préposé à l'étude et à l'acceptation des risques; ce qui n'est plus du tout le sens donné au mot *underwriter* à l'origine. Aux débuts de l'assurance, en effet, les *underwriters* étaient ceux qui avaient accepté le risque et dont les noms apparaissaient



au bas du document. Le terme de préposé à l'acceptation des risques étant long, on peut l'abrégier en disant accepteur, mot emprunté au vocabulaire de la lettre de change, ou autorisateur comme en France où l'on n'hésite pas devant un néologisme même laid, s'il permet de rendre une idée précise sans allonger le texte indûment.

**Underwriters Association**

Les syndicats d'assureurs s'appellent en Amérique *Board of Underwriters* ou *Underwriters' Association*. En France, où le souci de l'exactitude est plus grand, on a un Syndicat général des sociétés d'assurances à primes fixes contre l'incendie. Voici comment l'agenda Dunod décrit ses fonctions:

225

« Le Syndicat général des compagnies d'assurances à primes fixes contre l'incendie a pour but l'étude en commun des questions contentieuses, administratives, économiques ou financières intéressant l'industrie des assurances contre l'incendie et, en particulier, l'étude des tarifs ainsi que leur mode d'application, l'établissement des statistiques qui servent de base aux tarifs et la coordination de tous les renseignements qui peuvent déterminer la modification des tarifs. Le Syndicat général a pour objet également la représentation des Compagnies adhérentes auprès du Gouvernement et des Pouvoirs publics dans toutes les circonstances où une action commune est jugée nécessaire.

« Peuvent être admises à faire partie du Syndicat toutes les Compagnies d'assurances à primes fixes qui en font la demande.

« Chacune des Compagnies adhérentes est représentée dans le Syndicat par son directeur ou, à défaut de celui-ci, par le directeur adjoint, le sous-directeur ou un chef de service délégué spécialement à cet effet. »

Comme on voit, il s'agit d'un corps qui, en France, joue le même rôle que la *Canadian Underwriters' Association* dans l'est du Canada.

Notons qu'en France existe également la *Réunion des Assureurs*, qui englobe les compagnies d'assurances à primes fixes, sociétés mutuelles ou syndicats de garantie français ou étrangers pratiquant l'assurance contre les accidents du travail. Au Canada, la *All Canada Insurance Federation* rem-

plit la même fonction pour l'ensemble des assureurs autres que vie. S'y rencontrent en vue d'une action commune tous ceux qui traitent l'assurance contre l'incendie et l'assurance contre les accidents (*casualty*).

Pour les compagnies indépendantes de la C.U.A., il y a également l'*Independent Underwriters Conference*, qui, tout en n'ayant pas sur ses membres la même emprise que la C.U.A., exerce une influence assez étendue.

226

### ***Underwriters' Laboratories***

Les *Underwriters' Laboratories* sont, aux États-Unis, comme au Canada, des centres d'essai où le matériel de prévention ou d'extinction des incendies est étudié, essayé, classé, catalogué. S'il est accepté, l'appareil est muni d'une étiquette se lisant ainsi « *Approved by Underwriters' Laboratories of Canada* », avec un numéro qui permet de se référer au dossier. C'est le cas, par exemple, des appareils de chauffage ou des extincteurs chimiques ou automatiques. En achetant un appareil ainsi étiqueté, l'utilisateur sait qu'il a été l'objet d'une vérification précise tant au point de vue des pièces employées et de la sécurité qu'il présente, que de son fonctionnement. Seuls les articles ainsi reconnus donnent droit aux réductions de taux prévues par les syndicats d'assureurs. Il y a d'autres groupements de ce genre, mais qui ne garantissent que la qualité des pièces employées et le fait qu'elles ne présentent aucun danger pour la vie humaine.

En France, ces organismes sont connus sous le nom de laboratoires du feu. Il y a, par exemple, à Champs-sur-Marne, une station d'essai du laboratoire du feu, comme sous le nom de S.T.E.L.F.

### ***Underwriting***

Est l'art d'assurer, c'est-à-dire cet ensemble de règles plus ou moins fixes et précises, dont l'application fait le succès ou l'insuccès d'une entreprise.

On affirme dans l'argot du métier: « *This is bad underwriting* », ou bien « *The principles of underwriting* ». Pour traduire, il faut s'éloigner des mots mêmes pour n'en retenir que le sens. Dans le second cas, on rendrait assez bien l'idée en disant: les règles de l'assurance. Dans le premier, il faut s'éloigner davantage de l'expression anglaise et employer une phrase différente suivant le sens qu'on veut lui accorder.

**Underwriting account**

C'est le compte d'exploitation qui donne les résultats techniques ou industriels, compte non tenu des sources de revenu autres que les primes elles-mêmes.

227

**Underwriting gain, results, loss**

Si l'on cherchait à rendre littéralement le sens de ces expressions, on obtiendrait un charabia tout à fait dans la tradition du *Toronto French*: cette mixture bizarre apprêtée par des gens qui ne doutent de rien, même pas de leur ignorance. *Underwriting gain*, c'est le bénéfice industriel — terme emprunté par l'assurance à l'industrie pour désigner le bénéfice d'exploitation, c'est-à-dire l'excédent des primes nettes sur les sinistres, les commissions et les frais généraux. Pour obtenir le profit net, il faut ajouter au bénéfice industriel le rendement des placements et les autres sources de revenu et en déduire les déboursés non encore comptés et les écritures aux réserves. *Underwriting results* se traduit par résultats industriels ou d'exploitation et *Underwriting loss*, par déficit industriel ou d'exploitation. En Amérique, on emploie dans le même sens le mot *operation*.

V

**Agreed value, Agreed value policy ou Valued amount policy**

Pour traduire *agreed value*, on se gardera bien de parler d'une police évaluée, comme le fait l'article 2480 du Code civil.

Pourquoi ne pas dire police fixe ou à valeur agréée pour

rendre *valued policy*, *valued amount policy* ou *agreed value policy* ? Ainsi, on rendra assez précise une expression anglaise qui, à première vue, l'est peu.

*Agreed value*, c'est, en effet, la valeur agréée, c'est-à-dire celle que l'assureur accepte à l'avance, comme étant l'indemnité à laquelle l'assuré aura droit à la suite d'une destruction totale. Seuls peuvent ainsi être garantis généralement les bijoux, les fourrures, les montres et les œuvres d'art.

228 Il ne faut pas confondre l'expression *agreed value* avec l'*agreed amount clause* ou la *guaranteed amount clause*, qui indiquent le montant que l'assuré a convenu de souscrire pour suspendre l'application de la règle proportionnelle.

***Authorized value of investments***

Les placements d'une société d'assurances peuvent-ils être comptés dans le bilan au prix coûtant ou au prix de remboursement s'il s'agit d'obligations ? Voilà une question à laquelle la loi répond de façon précise et vague tout à la fois, en indiquant qu'ils doivent y apparaître aux cours du marché, sauf si le ministre des Finances juge que la cote est trop inférieure à la valeur intrinsèque. Et c'est pourquoi depuis la crise de 1929 les placements des sociétés d'assurances au Canada sont évalués suivant un barème dressé par le surintendant fédéral des assurances, dont les chiffres sont acceptés par les surintendants provinciaux.

Puisqu'il y a intervention du gouvernement, rendons donc *authorized value of investments* par valeur officielle des placements.

***Insurable value***

On appelle valeur assurable le montant qui est pris comme base de calcul au moment de l'établissement soit du montant d'assurance, soit de la règle proportionnelle, soit de l'indemnité. Elle se distingue de la valeur municipale, de la valeur sentimentale, de la valeur d'usage, de la valeur marchande, puisque dans chacun de ces aspects d'un même mot entrent

des éléments qu'on ne retrouve pas dans la valeur assurable. Celle-ci n'est, en effet, que le prix de remplacement après avoir déduit la dépréciation pour vétusté et, parfois, pour tenir compte de l'inutilisation des lieux, de la mode, de l'inefficacité, etc.

**Sentimental value**

La valeur sentimentale, c'est celle qu'on attache à la possession d'un objet. Ce n'est pas nécessairement sa valeur assurable, loin de là dans la plupart des cas. Dinsdale et Pearce suggère valeur d'affection. Si l'on veut.

229

**Market value**

La valeur marchande, c'est le prix que le propriétaire toucherait s'il vendait la chose qui en fait l'objet, dans des conditions normales. La valeur marchande variant d'un moment à l'autre suivant les conditions du marché, suivant le quartier où se trouve l'immeuble et selon que la demande est abondante ou faible, on ne peut l'assimiler à la valeur assurable, comme certains juges ont tendance à le faire, puisque cette dernière ne tient compte généralement que du coût de remplacement moins la dépréciation.

**Municipal or assessed value**

C'est la valeur fixée par la municipalité pour fins de taxe. Le barème qui la détermine fait intervenir des éléments bien particuliers, comme le quartier, le rendement de la propriété, etc.

**Real value**

Qu'entend-on par *real value*? C'est la valeur réelle, dira-t-on. Effectivement! Mais qu'est-ce exactement? Le législateur au Canada s'étant gardé de le préciser, il est difficile de donner ici une définition qui permette de trancher la question. La coutume, comme dans tout pays britannique, est cependant souveraine. Elle veut que ce soit non pas la valeur

d'usage — ce qui est variable à l'infini — mais le coût de remplacement des objets endommagés, moins la dépréciation. Or, c'est exactement la définition de l'expression valeur vénale que donne l'agenda Dunod (1932) : « prix du neuf, déduction faite de la dépréciation pour usage et pour vétusté. »

**Rental value**

230 Au sens de l'assurance des loyers, la valeur locative c'est non seulement le loyer de l'immeuble touché par le propriétaire, mais le montant total que recevrait celui-ci si l'immeuble était entièrement loué ou s'il n'en occupait pas une partie.

**Replacement value**

Valeur ou coût de remplacement et valeur à neuf sont trois expressions qui rendent la même idée. Les deux premières sont d'usage courant au Canada. La valeur de remplacement, c'est, dans la pratique, le prix qu'il en coûte pour remplacer, rebâtir, remettre à neuf l'immeuble ou la chose assurée après un sinistre. La base de l'assurance contre l'incendie est normalement le prix de remplacement, et non le prix d'achat original, moins la dépréciation. La différence entre l'un et l'autre étant parfois substantielle, l'assureur accepte d'assurer sur la base du coût de remplacement si, par ailleurs, le risque moral est satisfaisant. Cette garantie prend aussi la forme d'une assurance de la dépréciation (*depreciation insurance*), ce qui, en définitive, revient au même.

Par ailleurs, il faut noter que si la valeur de remplacement c'est la valeur que représente la chose en soi, le coût de remplacement c'est ce qu'il en coûte pour la remplacer. C'est bonnet blanc, blanc bonnet, dira-t-on. D'accord, quoiqu'il y ait entre les deux expressions une variante d'emploi suivant le sens qu'on désire donner à sa pensée.

**Valued amount**

Voir *Agreed value*.

**Valuable documents ou Valuable papers insurance**

Il s'agit non pas d'une assurance des documents de valeur, comme on le dit assez souvent, mais simplement d'une assurance des documents. On veut dire par là une assurance qui garantit soit le paiement d'une somme fixe à laquelle on estime la valeur des documents ou des pièces assurées, soit le remboursement des frais encourus pour les remplacer ou les refaire. Assurance généralement contre tous risques, cette garantie est plus complète que l'assurance contre l'incendie ordinaire qui est limitée au coût du papier et aux frais nécessaires pour recopier les données.

231

**W**

**Waiver clause**

Veut-on modifier la portée d'une condition du contrat ? Rien de plus facile: il suffit d'insérer une clause dérogatoire ou abrogatoire, en anglais, *waiver clause* . . . Ainsi, on peut suspendre l'application de la règle proportionnelle quand le sinistre ne dépasse pas un centième de l'assurance.

On pourra également employer les expressions clause de désistement, d'abandon ou de renonciation, si l'assureur consent à se désister d'une prérogative ou à renoncer à un droit que lui confère le contrat. C'est ainsi qu'on pourra rendre l'expression *waiver of premium* par renonciation à la prime, quand l'assureur accepte de ne pas demander une surprime pour remettre l'assurance en vigueur après un sinistre. Il y aura aussi *waiver of notice* ou renonciation à l'avis lorsque l'assureur accepte de ne pas être averti après un événement mentionné dans la police.

**Waiver of recourse against the lessee,  
the owner, the contractor**

Dans les trois cas, l'idée peut être rendue par le terme renonciation. Renonciation au recours contre le locataire, contre le propriétaire, contre l'entrepreneur. Dans les trois cas,

232

on retrouve la même intention, c'est-à-dire l'abandon du recours contre un tiers. Dans le premier cas, par exemple, le propriétaire renoncera, dans le bail, à la présomption de faute que prévoit l'article 1629 du Code civil si l'incendie commence dans la partie de l'immeuble occupée par le locataire. Il s'agit d'une renonciation partielle au recours puisque le propriétaire ne libère le locataire que de la présomption de faute. Le désistement ne devient une complète renonciation au recours que si la chose est clairement exprimée dans le bail. Pour le recours du locataire contre le propriétaire, il est rare que le locataire consente d'y renoncer. Pour l'abandon de recours contre l'entrepreneur, il ne se produit aussi qu'exceptionnellement. C'est plutôt le propriétaire qui exigera d'être tenu indemne de toute responsabilité envers les multiples entrepreneurs ou sous-entrepreneurs qui se partagent l'exécution d'un contrat.

Dans tous ces cas, nous avons voulu simplement signaler l'existence d'un terme commun dans le cas de renonciation à un droit général ou particulier.

**Warranted**

Dans le contrat d'assurance contre l'incendie, il y a des conditions essentielles et de simples énoncés. Le mot *warranted* engage l'assuré à faire ou à éviter certaines choses. Aussi, la phrase « *it is warranted* » peut-elle se rendre en français par « l'assuré s'engage à ».

**Warranty clause**

C'est la clause qui, dans l'intercalaire, précise un engagement pris par l'assuré. En somme, c'est la garantie donnée par l'assuré à l'assureur ou clause de garantie.

**Warranty company**

C'est l'assureur dont la police sert de base à un deuxième assureur, qui s'engage à prendre sa part proportionnelle d'un sinistre, aux mêmes conditions de règlement que celles que



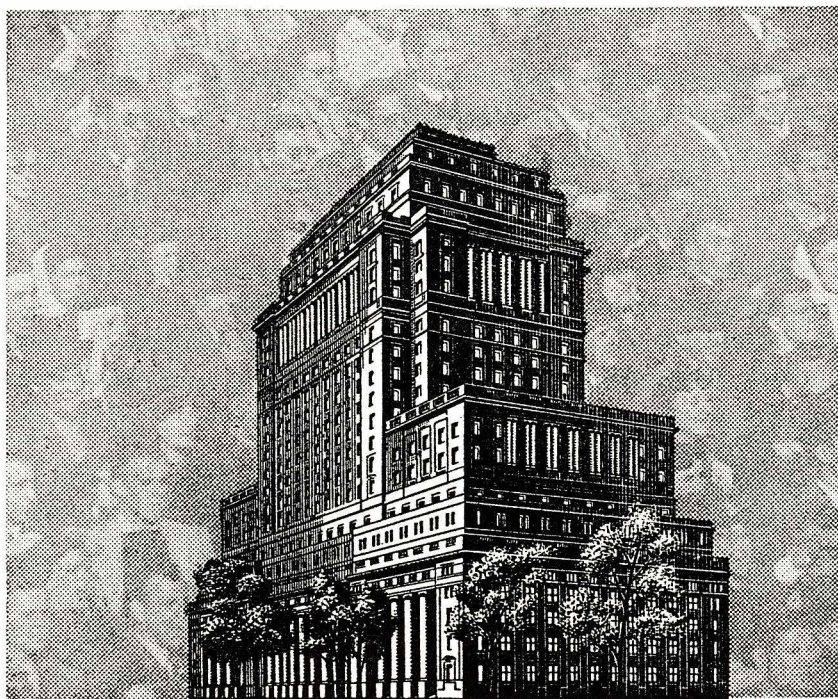
déterminera la *warranty company*. Celle-ci est la compagnie de base ou apêritrice, comme on dit en France pour une opération un peu différente, mais dont le résultat est le même. C'est le moyen que certains syndicats de Lloyd's, London, ont trouvé de faire affaires dans un pays étranger. Le raisonnement est simple; en somme, si un autre assureur, qui est sur place, accepte l'affaire, c'est qu'elle doit être bonne aux mêmes conditions de taux et de clauses. Ainsi, le syndicat évite une forte partie des frais d'administration et de démarchage.

**Wall, fire**

C'est un mur coupe-feu, c'est-à-dire un mur construit en dur (pierre, béton, brique ou blocs de ciment de la taille voulue), qui est assez épais pour empêcher que l'incendie commençant dans un immeuble ne se communique à un autre ou à une autre partie du bâtiment même. C'est un mur sans ouverture ou dont les ouvertures sont fermées à l'aide de portes coupe-feu construites et installées suivant les normes reconnues. Le mur dépasse la couverture ou les murs latéraux suivant le cas, afin d'empêcher la flamme, la fumée ou l'eau de passer. Voir *Fire wall*.

**War risk insurance**

Le risque de guerre fait l'objet d'une exclusion dans la police d'assurance contre l'incendie. On a pu le garantir au Canada pendant la guerre de 1939 à la suite de la création d'un Fonds spécial auquel contribuaient le contribuable directement intéressé et l'État, et qu'administrait l'État par l'entremise des sociétés d'assurance contre l'incendie. Il y a là une mesure d'exception, toutefois, qui a disparu à la fin de la guerre. Le terme français est assurance contre le risque de guerre.



*Siège social — Immeuble Sun Life, Montréal*

***En assurance-vie, rien ne vaut l'expérience.  
Derrière chaque police Sun Life émise aujourd'hui, on retrouve la vaste connaissance qui découle de 88 années d'expérience à procurer la sécurité à des millions d'hommes et de femmes de tous les milieux et dans plusieurs pays à travers le monde.***

## **LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE SUN LIFE DU CANADA**

Trois milliards de dollars versés sous forme de bénéfices depuis 1871

# **SOCIÉTÉ NATIONALE D'ASSURANCES**

41 rue St-Jacques ouest  
Montréal—1  
VI. 5-3291

*PRÉSIDENT:*  
**ALFRED TOURIGNY, C.R.**

*SURINTENDANT:*  
**ADRIEN DEMERS**

**AFFILIÉE À LA C.U.A.**

- Incendie
- Responsabilité publique
- Responsabilité patronale
- Vol résidentiel
- Vol commercial
- Automobile
- Assurances combinées
- Assurances "Tous risques" diverses
- Cautionnement

# LA PRÉVOYANCE

COMPAGNIE D'ASSURANCES

SIÈGE SOCIAL:  
59 OUEST, RUE ST-JACQUES, MONTRÉAL



ÉTIENNE CREVIER, L.S.C., LL.D.

*Président*

PAUL COURTOIS

*Gérant général*

## UN SERVICE D'ASSURANCE COMPLET

VIE - INCENDIE - AUTOMOBILE - VOL

RESPONSABILITÉ CIVILE ET PATRONALE

GARANTIE - BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

TRANSPORT TERRESTRE - GLACES

ASSURANCE MULTI-RISQUES

Bureaux à

QUÉBEC - HULL - RIMOUSKI - TORONTO - VANCOUVER

Affaires traitées dans les provinces de Québec, Ontario,  
Alberta, Manitoba et Colombie britannique



# L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

(affiliée à l'Université de Montréal)

•

Prépare aux situations supérieures du commerce,  
de la finance et de l'industrie.

•

## COURS UNIVERSITAIRE

Pour ceux qui ne peuvent s'assurer des études universitaires  
et veulent se donner la formation la plus complète possible.

## COURS DE PRÉPARATION AUX AFFAIRES

Ces cours se donnent le soir à l'intention de ceux qui doivent  
travailler le jour pour gagner leur vie et qui sont désireux  
de se perfectionner.

•

Nous attirons particulièrement l'attention des courtiers et  
agents d'assurances, des employés des Sociétés d'assurances,  
sur nos cours qui se donnent le soir en assurance-vie, en  
économie politique, en droit civil et commercial, et en langue  
française et anglaise.

•

TOUS RENSEIGNEMENTS GRATUITS SUR DEMANDE  
AU DIRECTEUR

535, Avenue Viger,

Montréal

CETTE MERVEILLEUSE SÉRÉNITÉ D'ESPRIT...



peut être acquise par le TRAVAIL et l'ÉCONOMIE  
**LA BANQUE D'ÉPARGNE**  
DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL

*Coffrets de sûreté à tous nos bureaux*

IL Y A UNE SUCCURSALE DANS VOTRE VOISINAGE

TOUTES NOS SUCCURSALES SONT OUVERTES LE SOIR  
du LUNDI au VENDREDI de 7 à 8 heures

## L'UNION CANADIENNE COMPAGNIE D'ASSURANCES

*Compagnie strictement canadienne en mesure de bien vous servir*

INCENDIE — AUTOMOBILE — VOL — FIDÉLITÉ — GLACES —  
RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE — TRANSPORT TERRESTRE —  
ASSURANCES MULTI-RISQUES — POLICES COMBINÉES

**Siège Social : 100 Place d'Youville, Québec**

**MARCEL HAINAULT, Gérant Général**

**Succursale : 132 Ouest, rue St-Jacques, Montréal**

**JEAN HÉBERT, Gérant de District**

**CANADIAN HOME**

**ASSURANCE COMPANY**

**ADRIATIC INSURANCE**

**COMPANY**

**Siège social**

**1075, Côte du Beaver Hall**

**Montréal, 1**

**Succursale dans l'Ontario**

**44 Victoria Street  
Toronto 1**

**Succursale en Colombie britannique**

**510 West Hastings Street  
Vancouver 2**

**Agents généraux**

**à**

**HALIFAX - ST-JEAN, N.B., - WINNIPEG - SASKATOON**

**RÉGINA - EDMONTON - CALGARY**

# **STONE & COX**

**TABLES D'ASSURANCES SUR LA VIE**

□

Comprenant les tarifs, les valeurs de rachat, les dividendes, les historiques de dividendes, les relevés financiers et un résumé des conditions des polices de toutes les compagnies d'assurances sur la vie travaillant au Canada.

□

**COMPILÉ DE SOURCES OFFICIELLES**

**PRIX : \$4.00**

Commandez par l'intermédiaire de votre compagnie ou de  
**STONE & COX LTD., 539 King Ouest, Toronto, Canada**

En représentant le groupe



vous assurerez à vos clients le maximum de sécurité  
et service pour toutes les classes d'assurance

Le groupe comprend

THE LONDON & LANCASHIRE INSURANCE COMPANY LTD.

THE LONDON & LANCASHIRE GUARANTEE & ACCIDENT  
CO. OF CANADA

LAW UNION & ROCK INSURANCE COMPANY LIMITED

QUEBEC FIRE ASSURANCE COMPANY

MERCANTILE INSURANCE COMPANY

STANDARD MARINE INSURANCE COMPANY LTD.

**Représentants demandés**

**276 OUEST, RUE ST-JACQUES**

**MONTRÉAL**

**VI. 9-7591**



**AGENTS D'ASSURANCE**

Prenez avantage de nos services  
d'assurance

**AUTOMOBILE - INCENDIE et RISQUES DIVERS**

**LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA**  
contre l'Incendie

**LA NATIONALE, Compagnie d'Assurances**  
Incendie et Risques Divers

**J. A. BLONDEAU LIMITÉE**  
Gérants

**607 ouest, rue St-Jacques,  
Montréal.**

**Tél. UN. 6-5846**

**LA PLUS ANCIENNE COMPAGNIE D'ASSURANCE AU MONDE**  
FONDÉE EN 1710

**Sun Insurance Office**  
LIMITED

DE LONDRES, ANGLETERRE

•

BENOIT BERTRAND, gérant provincial

•

**Succursale de la Province de Québec:**

**ÉDIFICE ALDRED, PLACE D'ARMES**

**MONTRÉAL**

# FEDERATION

INSURANCE COMPANY  
OF CANADA

SIÈGE SOCIAL : 275 OUEST, RUE ST-JACQUES  
MONTRÉAL

SOLIDE

Fondée en 1869

PROGRESSIVE

Capital payé: \$4,000,000,00

**NEW HAMPSHIRE FIRE INSURANCE CO.**

*Département canadien:*

**276 OUEST, RUE ST-JACQUES, MONTRÉAL**

J. L. PLANTE, Gérant



« Parce que vous avez toujours été  
heureux, vous ne pouvez imaginer  
que vous cessiez jamais de l'être ».

(FÉNELON)

Vous êtes fort aujourd'hui, vous êtes prospère. Le serez-vous  
demain ?

Comme la récolte non remise, le bien que vous avez amassé  
est périssable. Si l'orage éclate, si la tempête s'abat, vos pertes  
seront irréparables.

À moins que vous n'ayez pris les moyens d'y parer.

C'était l'idée de ceux qui ont imaginé « L'ASSURANCE ».

## ROYAL LIVERPOOL INSURANCE GROUP

Succursales et  
Inspecteurs-résidents

à  
RIMOUSKI - CHICOUTIMI  
TROIS-RIVIÈRES  
SHERBROOKE - QUÉBEC  
MONTRÉAL  
STE-AGATHE - VALLEYFIELD

Compagnies faisant partie du  
**GRUPE D'ASSUREURS ROYAL-LIVERPOOL**

Royal Insurance Company Limited  
Hudson Bay Insurance Company  
The Central Insurance Company Limited  
The Globe Indemnity Company of Canada  
The Liverpool-Manitoba Assurance Company  
The Liverpool & London & Globe Ins. Co. Ltd.

**GUARDIAN ASSURANCE COMPANY LIMITED  
THE GUARDIAN INSURANCE COMPANY OF CANADA  
THE CAMBRIAN INSURANCE COMPANY LIMITED**

---

*L'attitude généreuse et progressive du  
"Groupe Guardian"  
est appréciée par ses agents et ses assurés.*

---

Succursale de la Province de Québec : Édifice Guardian, Montréal  
**G. L. WILLIAMS, Gérant Provincial**

UNE COMPAGNIE CANADIENNE DE PREMIER ORDRE

**Nous vous invitons à prendre avantage de nos services**  
INCENDIE — AUTOMOBILE — TRANSPORT INTÉRIEUR —  
GARANTIES — RESPONSABILITÉS PERSONNELLE ET CIVILE  
— RISQUES DIVERS, ETC.

•

**Reliance Insurance Company of Canada**

Succursale de la Province de Québec  
**759, Carré Victoria  
Montréal**

**CHARLES H. GODMER** Gérant Provincial



# LA SÉCURITÉ

## COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DU CANADA

Siège Social — MONTREAL

### RÉSUMÉ DU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1957

#### ACTIF

|  |                |                       |
|--|----------------|-----------------------|
| Espèces .....  |                | \$ 152,235.67         |
| <i>Valeurs de placement (valeur au marché approuvée par le Service des Assurances)</i> |                |                       |
| Obligations du Dominion du Canada ..   | \$1,010,590.00 |                       |
| Obligations provinciales .....   | 208,450.00     |                       |
| Obligations municipales .....  | 64,210.00      |                       |
| Autres valeurs .....   | 897,850.85     |                       |
|  |                | \$2,181,100.85        |
| Dû des agents et autres comptes à recevoir ..  |                | 788,047.53            |
| Immeuble Siège social .....  |                | 368,916.85            |
| Ameublement, Fournitures, Plans, etc. ....   |                | 1.00                  |
| Autres actifs .....  |                | 3,626.23              |
| <b>ACTIF TOTAL</b>   |                | <b>\$3,493,928.13</b> |

#### PASSIF

|   |                |                       |
|---|----------------|-----------------------|
| Réserve pour primes non-acquises .....            |                | \$1,161,313.61        |
| Réserve pour sinistres en cours de règlement ..   |                | 690,089.51            |
| Dépôts de garantie des Réassureurs .....          |                | 463,483.54            |
| Réassurance, taxes courues et autres passifs ..   |                | 323,573.81            |
| <b>PASSIF TOTAL</b>                               |                | <b>\$2,638,460.47</b> |
| Réserves pour éventualités et autres .....        |                | 106,347.02            |
| Compte des Actionnaires — Surplus et Capital ..   |                | 749,120.64            |
| Capital-Actions:                                  |                |                       |
| Autorisé — 20,000 actions \$100. nominal          |                |                       |
| chacune — \$2,000,000.                            |                |                       |
| Emis — 4,375 actions                              |                | \$3,493,928.13        |
| <i>Disponible pour la protection des assurés:</i> |                |                       |
| Réserve pour primes non acquises .....            | \$1,161,313.61 |                       |
| Réserve pour éventualités, etc. ....              | 30,670.74      |                       |
| Capital-Actions .....                             | 437,500.00     |                       |
| Comptes de surplus .....                          | 311,620.64     |                       |
| <b>TOTAL</b>                                      |                | <b>\$1,941,104.99</b> |

**A. SAMOISSETTE**

Président et directeur général

**J.-MAURICE MASSICOTTE**

Gérant pour la province de Québec